



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE
« Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »
en Centre-Val de Loire

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Directeur exécutif de l'action territoriale, Nicolas Soudon,

Le Conseil régional du Centre Val de Loire, représenté par son Président, François Bonneau

Et

CARFUEL, SAS au capital de 17 484 390 euros, enregistrée au RCS d'EVRY sous le numéro SIREN 306 094 194, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz, CS 60075, 91002 Evry Cedex, représenté par Karim BENBRICK, Directeur général

SAVE, Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergies, SAS au capital de 1 000 000 €, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 530 609 668, dont le siège social est situé au 148-152 route de la Reine, CS 60049, 92513 Boulogne-Billancourt Cedex, représenté par Sébastien DESPONT, Directeur délégué

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Région Centre Val de Loire lors de la session du 18 décembre 2017 a voté la création d'un Service Public Régional de l'Energie avec une priorité donnée sur le volet « économie d'énergie dans les bâtiments ». Deux dispositifs majeurs sont en cours de déploiement pour atteindre les objectifs fixés :

- le déploiement des plateformes territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) pour couvrir d'ici 2023, l'ensemble de la région,
- et la création d'un opérateur de tiers financement sous la forme d'une Société d'Economie Mixte qui proposera en articulation avec le réseau FAIRE (EIE, PTRE) une offre de financement innovante assortie d'un accompagnement technique à la réalisation des travaux.

Cette politique volontariste coconstruite avec l'Etat (ADEME, DREAL, DDT) et les acteurs du territoire s'inscrit dans le cadre :

- du SRADDET, qui définit des objectifs et une trajectoire dans la lutte contre le changement climatique, notamment à travers l'Assemblée pour le Climat et la Transition Energétique qui est l'instance de gouvernance,
- du futur Programme Régional de l'Efficacité Energétique (PREE, promulgué dans la Loi de Transition Energétique pour La Croissance Verte) pour lequel le volet plan de déploiement PTRE nouvelle génération a déjà été élaboré et ce en concertation avec les acteurs régionaux en 2018 et a été voté et approuvé en session plénière du 28 février 2019 par les Elus Régionaux.
- mais surtout de la COP régionale (Conférence des Parties, déclinaison locale de la COP internationale) que la Région a lancé début 2019 qui vise à mobiliser tous les acteurs et les citoyens afin que chacun à son échelle et collectivement passe de l'ambition à l'action dans la lutte contre le changement climatique. Un accord, réévalué tous les 2 ans, est élaboré et recense l'ensemble des engagements déclarés.

Le programme SARE constituera un des principaux outils de financement du réseau FAIRE, de la société de tiers financement et des organismes en charge d'accompagner le petit tertiaire privé. Il s'appuie sur le plan de déploiement des PTRE élaboré en 2018 et voté en session du Conseil régional de février 2019 (annexé au plan de déploiement du programme SARE en annexe 1).

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Les Comités de pilotage régionaux (COPIL REGIONAL) assurent le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement, et valident les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc... Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participant au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les partenaires du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable : ENVIROBAT Centre Val de Loire, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelon de la région Centre Val de Loire ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteur associés).

La présente Convention a une durée de 3 ans. En Centre Val de Loire, cette durée de financement couvrira les actes réalisés dans le cadre du Programme entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2023.

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. De renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. D'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services publics d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Mairies...
3. De consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc ...)

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise : à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

| Missions | Type d'acte | Objectif 2020-2023 en nombre d'actes | |
|---|---|--------------------------------------|-------|
| Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement | Information de premier niveau (information générique) | 42 072 | |
| | Conseil personnalisé aux ménages | 120 000 | |
| | Réalisation d'audits énergétiques | 4 000 | |
| | Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux | Copropriétés | 47 |
| | | Maisons individuelles | 4 000 |
| | Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Copropriétés | 100 |
| | | Maisons individuelles | 4 200 |
| | | Copropriétés | 50 |
| | Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales | Maisons individuelles | 500 |
| | | Copropriétés | 40 |
| Dynamique de la rénovation | Sensibilisation, Communication, Animation des ménages | 100% de la population régionale | |
| | Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé | | |
| | Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux | | |
| Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux | Information de premier niveau (information générique) | 2 930 | |
| | Conseil aux entreprises | 1 000 | |

La Région Centre Val de Loire s'engage dès le 1^{er} septembre 2020 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région le service complet d'accompagnement à fin août 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1.

Article 4 Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de certains partenaires régionaux dont l'avis est consultatif qui sont les suivants :

- Deux représentants des Espaces Info Energie,
- Deux représentants des collectivités porteuses des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (à dimension urbaine et rurale),
- Un représentant de la Société d'économie Mixte qui porte l'activité de tiers financements en région,
- Un représentant des partenaires réalisant les actes dédiés au petit tertiaire privé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Le Porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours aux membres du COPIL REGIONAL avant la date du COPIL REGIONAL.

D'autres instances de suivi seront menées en parallèle, notamment les Assemblées Climat et Transition Energétique (ACTE) départementales et régionale chargées de suivre la dynamique des politiques de transition énergétique sur les territoires. Ces instances ouvertes plus largement intègreront des acteurs institutionnels, collectivités locales dont les EPCI, associations, consulaires, etc...

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Au niveau régional

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional.

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, le Conseil régional du Centre-Val de Loire s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE;

- Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
- Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
- Alimenter l'outil SIMUL'AIDES, proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- Mettre à disposition des bénéficiaires le portail web ECARRE, outil numérique métier destiné à professionnaliser le réseau FAIRE en Centre-Val de Loire et faciliter le suivi des consultants, étant entendu que cet outil sera interopérable avec les outils de reporting de l'ADEME ;
- Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
- Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développer et proposer en région ;
- Proposer aux partenaires du programme l'offre de service développée dans le cadre du centre de ressource régional du réseau FAIRE, en complémentarité avec l'offre de l'ADEME ;
- Participer aux différents comités projets du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, CARREFOUR CARFUEL et SAVE ENERGIE s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 10 000 003 € HT, 5 000 001,50 € H.T. chacun;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par

acte. Pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie. L'Etat et la Région discuteront au cours de l'année 2022 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après le 31 août 2023 (ainsi le cas échéant que pour les années suivantes). En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de 2023 et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant la fin de l'année 2022, une solution de financement pour cette nouvelle période, préférentiellement par le biais d'une prolongation du programme SARE, et à défaut en recherchant une solution financièrement équivalente.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 1^{er} septembre 2020 et du 31 août 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Centre-Val de Loire est estimé à 20 000 006 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, les fonds apportés par l'Europe (FEDER), le Conseil régional, et les collectivités territoriales infrarégionales dans le cadre de contractualisations dédiées et les autofinancements.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Région Centre-Val de Loire : 2 739 895 €
- FEDER : 4 127 809 €
- Financements publics apportées par les collectivités (Agglomération, Métropole, EPCI, syndicats d'énergie, etc...) soit en subvention ou en autofinancement : 3 132 299 €

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Pour l'année 2020, des conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie et deux EPCI porteuses de PTRE sont en cours. Ces conventions apportent un co-financement pour la réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau. Les co-financements apportés par l'ADEME en Centre Val de Loire dans ce cadre, sont à hauteur de 756 000 €. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 285 882 € pour la réalisation d'actes de sensibilisation, communication et animation pour mobiliser les ménages et les professionnels
- 352 588 € pour le conseil personnalisé au ménage
- 117 529 € pour l'accompagnement de 1er niveau.

Pendant la validité de ces conventions, aucun co-financement ne sera demandé dans le cadre du Programme SARE. Pour cela, le montant alloué par l'ADEME est déduit du financement susceptible d'être apporté par les obligés financeurs dans le cadre du Programme SARE, pour ces actes. Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs au Conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre de la présente convention est 10 000 003 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif est couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 9 700 003 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 8 642 288 euros HT ;
 - Information de premier niveau : 168 288 euros HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 3 000 000 euros HT ;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 494 000 euros HT ;
 - Accompagnement des ménages : 1 800 000 euros HT
 - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 2 720 000 euros HT
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 460 000 euros HT;
- Dynamique de la rénovation 834 275 euros HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 320 875 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 128 350 euros HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 385 050 euros HT;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 223 440 euros HT;
 - Information de premier niveau (information générique) : 23 440 euros HT;
 - Conseil aux entreprises : 200 000 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs du Programme :

| | | |
|-------------------------------------|----------------|------|
| Financeur CEE 1 : CARREFOUR CARFUEL | 5 000 001,50 € | 50 % |
| Financeur CEE 2 : SAVE ENERGIE | 5 000 001,50 € | 50 % |

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront contrôlés par le COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées sur facture en cas de contrôle a posteriori.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé après la date de signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente. A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Les appels de fonds seront transmis aux financeurs par le porteur associé. En amont, chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation du COPIL régional. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 31 août 2023.

6.6 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre à savoir l'outil ECARRE développé par la Région.

La Région s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs renseignés par les structures dans le portail ECARRE et le cas échéant dans les outils informatiques et systèmes numériques développés par le Porteur Pilote, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention.

6.7 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées dans le cadre du Programme.

Le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et les opérateurs locaux) dans le cadre du Programme SARE conservera les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme, pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la DGEC sur demande de celle-ci.

6.8 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera

convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le porteur associé du Programme s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties pour une durée de 3 ans et, prendra effet à la date du 1^{er} septembre 2020, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se renconteront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à _____ le _____

En présence de



Madame Emmanuelle WARGON

Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire

Laurent MICHEL



Directeur général pour l'énergie et le Climat

François BONNEAU



Président Conseil régional du Centre Val de Loire



Nicolas SOUDON,

Directeur exécutif de l'action territoriale de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEME



Karim BENBRIK, Directeur Général de CARFUEL,



Mathieu de MORAIS, Directeur délégué de SAVE

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes.

Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes.

Sommaire

Préambule p.2

- 1) Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire » p.2
- 2) État des lieux p.4
 - a) Enjeux p.4
 - b) Cartographie régionale p.8
 - c) Population couverte p.12
 - d) Recensement des financements publics et privés actuels p.13
 - e) La montée en compétence et expertise des professionnels du bâtiment p.
- 3) Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional p.15
 - a) Identification du porteur associé p.15
 - b) Description de l'organisation p.15
 - c) Détail de la mise en œuvre des missions p.16
 - d) Articulation avec les dispositifs de l'ANAH p.17
 - e) Dynamique de mobilisation des professionnels intervenant sur le champ de la rénovation énergétique des logements et sur l'immobilier p.19
 - f) Centre de ressource des PTRE p.20
 - g) Objectifs régionaux du programme SARE en Centre-Val de Loire p.21

ANNEXE 1 : Plan de déploiement des PTRE « nouvelle génération » p.22

ANNEXE 2 : Constitution de l'Opérateur de tiers-financement de la Région Centre-Val de Loire pour favoriser la rénovation du parc résidentiel privé p.58

ANNEXE 3 : Protocole d'accord SARE p.65

ANNEXE 4 : Planification théorique du déploiement des PTRE en Centre Val de Loire et cartes associées p.68

Préambule

Ce présent document constitue l'annexe à la convention du programme SARE en Centre Val de Loire dont l'objet est de décrire le plan déploiement du programme SARE.

Il est issu de la concertation avec les acteurs du territoire notamment réalisée en 2018 dans le cadre de l'élaboration du plan de déploiement des PTRE « nouvelle génération », plan qui a vocation à s'inscrire dans le futur Programme Régional de Efficacité Energétique (PREE).

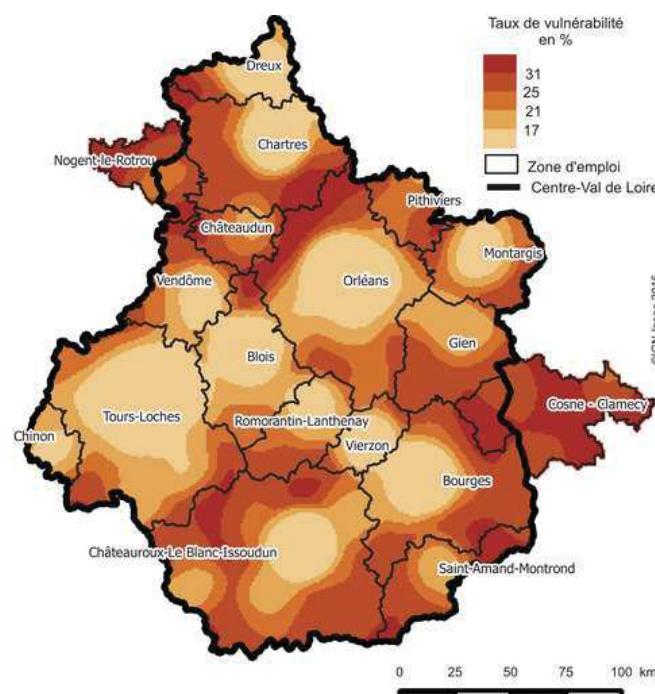
Cette concertation a été enrichie par les contributions et échanges recueillis dans le cadre des Assemblées Climat et Transition Energétique départementales (ACTE) qui ont eu lieues en cette fin d'année 2019 et lors des réunions bilatérales avec les structures porteuses des Espaces Info Energie qui sont des acteurs clefs et particulièrement concernés par le programme SARE.

1) Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire »

Il existe un partenariat historique fort entre l'État, dont l'ADEME, et le Conseil régional sur la politique de rénovation énergétique en région Centre-Val de Loire. Ce dernier joue pleinement son rôle de chef de file, en cherchant à fédérer l'action des autres collectivités de la région.

Ce partenariat répond à de forts enjeux de précarité énergétique dans la région. En effet, une étude sur la vulnérabilité énergétique liée au logement et aux déplacements réalisés en 2016 par l'INSEE, en partenariat avec la DREAL, a montré que 185 000 ménages étaient en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement dans le Centre-Val de Loire. Ces ménages, qui représentent près de 17 % du total de la région, sont souvent âgées (1/3 d'entre eux ont plus de 75 ans) et donc plus fragiles.

Ils occupent des logements énergivores, notamment beaucoup de maisons individuelles avec des surfaces importantes, construites avant 1975 et les premières réglementations thermiques. Cette vulnérabilité énergétique liée au logement, comme celle liée aux déplacements, augmente quand on s'éloigne des pôles urbains.



Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'est progressivement développé en région avec la mise en place des Points Rénovation Info Service (PRIS, voir ci-dessous), en 2013, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). Ces PRIS constituent maintenant la base du réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique). Les PRIS interviennent à l'échelle du département. Ils peuvent s'appuyer sur les espaces info énergie (EIE) soutenus par l'ADEME et le Conseil régional.

Le Conseil régional et l'ADEME ont également développé des dispositifs expérimentaux de plates-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Ces PTRE sont plus proches des bénéficiaires et incluent un volet de mobilisation des professionnels du bâtiment.

A partir du retour d'expériences de ces premières PTRE, les services de l'État (DREAL et DDT) et du Conseil régional ont identifié les enjeux et missions auxquels devront répondre les PTRE « nouvelle génération ». Ce travail a permis l'élaboration d'un plan de déploiement des PTRE par le Conseil régional (annexe 1), en association étroite avec les services de l'État et en concertation avec les parties prenantes à cette politique (une centaine de contributeurs). Le Conseil régional a lancé début 2019 la mise en œuvre de ce plan, en l'accompagnant d'un appel à candidatures sur 2 ans (2019-2020) pour favoriser le déploiement ou l'émergence de PTRE, notamment grâce aux fonds européens (FEDER). Ce plan de déploiement cible l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements, le Conseil régional ne s'étant pas emparé, avant la mise en place du programme SARE, de la problématique du petit tertiaire privé.

En parallèle, le Conseil régional travaille à la mise en place d'une société de tiers financement, en association avec les principales agglomérations de la région, les syndicats départementaux de l'énergie, la Caisse d'épargne Centre-Val de Loire, la Banque des territoires et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété. Celle-ci offrira aux particuliers des solutions d'accompagnement technique et financier (avance sur subventions et prêts) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement. Ce dispositif est décrit en annexe 2).

Un protocole entre la Région et l'État a été signé en septembre (annexe 3). Ce protocole d'accord signé entre l'État et le Conseil régional vise à reconnaître le partenariat historique Etat-ADEME-Conseil régional sur la mise en œuvre de la politique de rénovation énergétique des bâtiments. Il prévoit l'élaboration par l'État et le Conseil régional d'un plan de déploiement du programme SARE s'appuyant sur le plan de déploiement des PTRE du Conseil régional.

Cette dynamique s'inscrit dans un cadre plus large qui est le SRADDET et la COP régionale.

Contexte spécifique au petit tertiaire privé :

La Région est compétente en matière de développement économique et a tissé des liens forts avec les EPCI qui sont également investis par la loi NOTRe de compétences opérationnelles en particulier sur l'immobilier d'entreprise.

Les économies d'énergie figurent parmi les leviers visant à dynamiser le tissu économique et le bâti économique constitue un gisement important de réduction des consommations d'énergie et de gaz à effet de serre.

La question de la maîtrise de la demande en énergie est un enjeu majeur pour cette cible dont les consommations énergétiques sont essentiellement électriques. Si le potentiel d'économie par entreprise reste faible, le volume d'entreprises concernées rend le gisement important. Les gérants de ces structures rencontrent des difficultés pour mettre en place des actions concrètes, faute de compétences disponibles et de financements adaptés.

Diverses expérimentations sont en cours en Centre Val de Loire pour accompagner ces acteurs de manière spécifique, à noter l'opération pilote « Eco-défis » portée par la CRMA a permis d'auditer 120 artisans dont 41 ont été labellisés. Dans un cadre plus large d'évolution des pratiques 374 défis ont été mis en œuvre par les artisans, dont environ 15% sur l'énergie. A noter que certains Conseiller en énergie partagé commence à se spécialiser pour accompagner le petit tertiaire privé et TPE c'est le cas sur le pays Vendômois. Enfin les CCI ont mis en œuvre le dispositif passeport énergie qui concerne les PME mais aussi de TPE qui relèvent du secteur du petit tertiaire privé.

Malgré ces expérimentations, force est de constater que la massification du conseil et de l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie n'est pas au rendez-vous, le programme SARE apporte une solution de financement pour développer une offre régionale sur ce sujet.

La Région propose de mener dès début 2020 une concertation spécifique avec les acteurs concernés pour identifier les besoins des entreprises et artisans, construire une offre en conséquence et identifier des acteurs en capacité de réaliser les actes métiers du programme SARE par l'intermédiaire d'un appel à manifestation d'intérêt. La question du cofinancement de ces actions est cruciale et la Région, dans le cadre des conventions économiques, sollicitera les EPCI et éventuellement d'autres acteurs pour participer, à ses côtés, au financement de ce programme.

Les objectifs indiqués dans la maquette financière s'inscrivent dans une logique de montée en puissance mais n'ont pas encore de réalité, c'est pourquoi ceux-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement de la mobilisation sur ce sujet.

2) État des lieux

a) Enjeux :

Résidences principales : la région Centre-Val de Loire compte

- 1,06 Millions de résidences principales dont 73% de maisons individuelles,
- 64% des résidences principales ont été construites <1975 et 29% sont chauffées à l'électricité, 55% au gaz et fioul. 60% classées EFG (moyenne de 346kWhep/m²/an dont 62% pour le chauffage)
- 179 860 logements sociaux représentant 16% des résidences principales dont 25% sont des maisons individuelles.

Dans le secteur des infrastructures publiques :

- 35 653 000 m² de bâtiments tertiaires dont 35% de bâtiments publics,
- Consommation moyenne des bâtiments publics : 270 kWhep/m²/an,

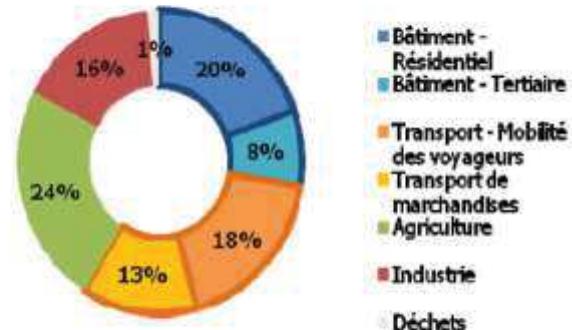
Le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie et deuxième émetteur de gaz à effet de serre en Région :

Enjeux du secteur du bâtiment en région CVL en 2009

- le secteur du bâtiment émet 28% des émissions de GES et 44% des consommations d'énergie finale en région Centre-Val de Loire.

- Les bâtiments résidentiels représentent à eux seuls 20% des émissions de GES et 32% des consommations d'énergie finale.

- Les bâtiments tertiaires représentent respectivement 8% et 14%.



Source SRCAE/PCER 2006 : Energies Demain

Les objectifs :

Le SRCAE a fixé les objectifs suivants en rénovation énergétique des bâtiments et notamment des logements :

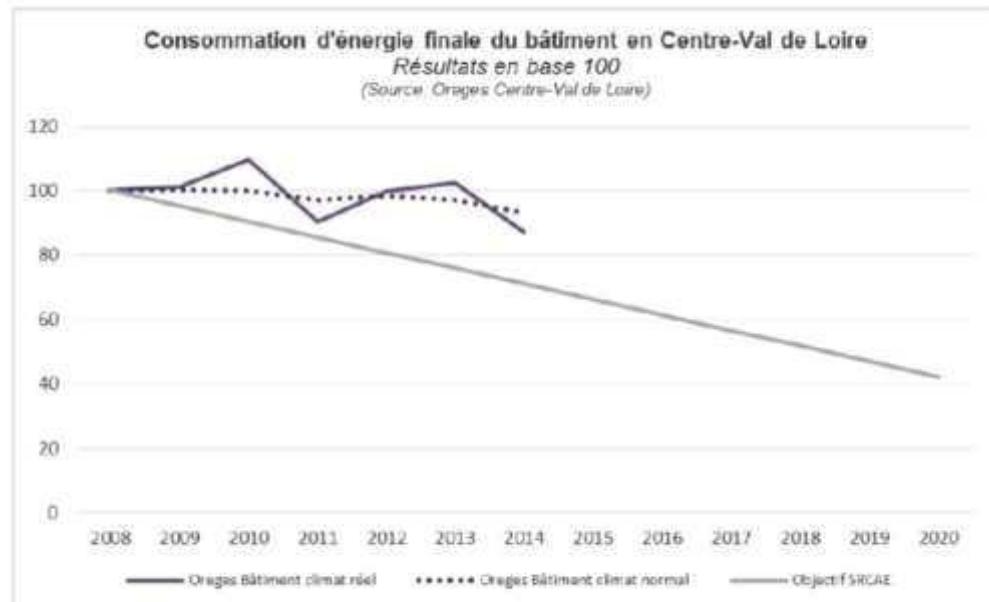
Scénarios secteur « bâtiment »

| Objectif réhabilitation des bâtiments en 2020 et 2050 (base départ: 2014) | | | | | |
|---|-----------------------|--|------------------------|--|------------------------|
| Nature des bâtiments | | Nombre de logements/surface tertiaires réhabilités en 2020 | | Nombre de logements/surface tertiaires réhabilités en 2050 | |
| | | Total 2020 | Total/an | Total 2050 | Total/an |
| Logements | Logements sociaux | 31 000 | 2 100 | 117 500 | 3 900 |
| | Maisons individuelles | 274 000 | 18 300 | 441 000 | 14 700 |
| | Appartements privés | 44 000 | 2 900 | 104 000 | 3 500 |
| Tertiaires | Bâtiments tertiaires | 5,95 M m ² | 850 000 m ² | 31,45 M m ² | 850 000 m ² |

Source SRCAE/PCER 2006 : Energies Demain

Où en est-on ?

Malgré les politiques mises en œuvre, le constat est que nous ne sommes pas sur la bonne trajectoire puisque la moitié des objectifs ont été atteints :



Source : OREGES

Une dynamique de rénovation qui n'est pas à la hauteur des enjeux : la plupart des rénovations manquent d'ambition :

● L'activité de rénovation en région :

244 000 maisons rénovées 2,7 milliards d'euros



Source
Etude
TREMI
ADEME
2017.
Travaux
réalisés

● Les coûts moyens (en € / logement) :

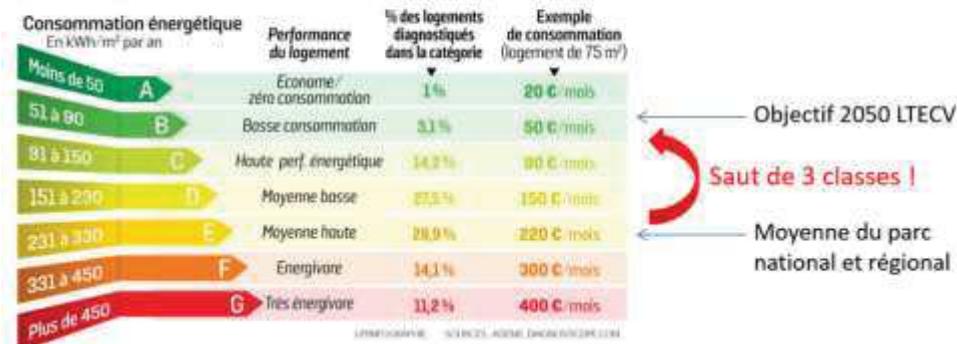


Étude TREMI/ADEME 2017 - Les travaux réalisés entre 2014 et 2015, dont au moins un geste a été réalisé en Centre-Val de Loire.

■ **Le bâtiment a vu ses émissions augmenter entre 2014 et 2017 (+8%)**

■ En région, environ 70 000 logements sont rénovés/an mais **75 % sans saut de classe**

Le diagnostic de performance énergétique



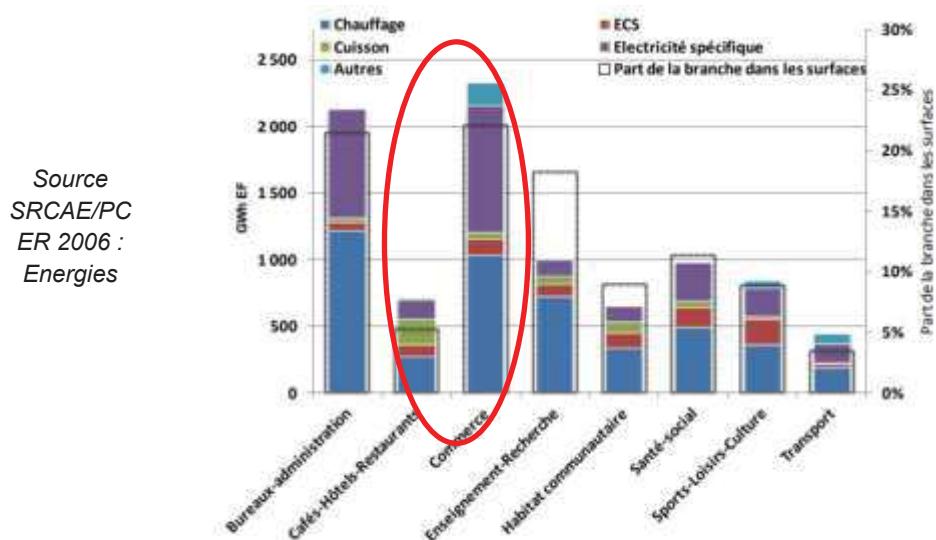
Enjeu des copropriétés en Région Centre-Val de Loire

Les copropriétés représentent près de 175000 logements, soit environ 16% des résidences principales.

68% des copropriétés (119 000 logements) sont occupées par des locataires et 32% (50 300 logements) par des propriétaires. Orléans et Tours concentrent 37% du parc des copropriétés. Sur l'ensemble du territoire 27 400 logements en copropriété peuvent être qualifiés de passoires énergétiques, ils représentent 16% des étiquettes F et G.

De nombreuses copropriétés ont été auditées notamment dans le cadre du dispositif d'ENERGETIS Copropriété mais force est de constater que peu de copropriétés passent à l'acte de travaux principalement à cause du processus de décision qui est particulièrement complexe et long.

Et un parc tertiaire qui n'est pas mieux : 34% des consommations de ce parc concernent le petit tertiaire privé (commerces, restaurant, hôtels, TPE)



La région Centre Val de Loire compte environ 50 806 établissements relevant du secteur « petit tertiaire privé » dont 5315 commerces alimentaires, 18 087 dans les services (réparations, transports, commerces autres).

Source : Répertoire des Métiers et de l'Artisanat - CVL - 30-06-2019

| | | Entreprises artisanales 30/06/2019 | Effectifs salariés 30/06/2019 |
|-------------|--|------------------------------------|-------------------------------|
| ALIMENTAIRE | ALIMENTATION AUTRE QUE VIANDE ET POISSON | 2 224 | 5 763 |
| | VIANDES ET POISSONS | 3 091 | 5 588 |
| PRODUCTION | TRAVAIL DES METAUX | 1 539 | 6 738 |
| | TEXTILE HABILLEMENT | 934 | 355 |
| | CUIR ET CHAUSSURE | 144 | 382 |
| | BOIS ET AMEUBLEMENT | 1 330 | 1 385 |
| | MATERIAUX DE CONSTRUCTION CERAMIQUE VERRE CHIMIE | 707 | 1 263 |

| | | | |
|----------|--|-------|-------|
| | PAPIER IMPRIMERIE | 652 | 1 101 |
| | FABRICATION D'ARTICLES DIVERS | 1 750 | 3 337 |
| BATIMENT | MACONNERIE | 4 224 | 6 986 |
| | COUVERTURE PLOMBERIE CHAUFFAGE | 3 760 | 5 796 |
| | MENUISERIE SERRURERIE | 3 104 | 5 583 |
| | INSTALLATION ELECTRIQUE | 2 415 | 2 768 |
| | AMENAGEMENT FINITION | 4 570 | 5 015 |
| | TERRASSEMENT TRAVAUX DIVERS | 2 275 | 3 511 |
| SERVICES | TRANSPORTS | 1 585 | 3 389 |
| | REPARATIONS | 5 851 | 8 645 |
| | BLANCHISSERIE TEINTURE SOINS A LA PERSONNE | 4 896 | 4 072 |
| | AUTRES SERVICES | 5 755 | 5 823 |

Note : Dans la nomenclature Artisanale, les activités de Services au sens INSEE sont regroupées dans les catégories « Alimentaire » pour les commerces de Bouche et en « Services » pour les transports/ réparation/soins à la personne...

b) Cartographie régionale

Les PRIS

En région Centre Val de Loire, le service d'accompagnement à la rénovation énergétique des particuliers repose sur **huit points rénovation info service (PRIS)** et **sept plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE)**, auxquelles s'ajoutent 4 PTRE en préfiguration et 5 en réflexion.

Les 8 PRIS, référencés sur la plateforme FAIRE et dont certains sont dédiés au public de l'ANAH, sont portés de manière différente :

- par l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), dans l'Indre, le Loir-et-Cher et le Loiret, pour tous les publics ;
- par l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), dans le Cher pour tous les publics et en Indre-et-Loire pour les publics ne relevant pas de l'ANAH ;
- par SOLIHA (association aussi connue pour son rôle d'opérateur de l'ANAH), en Eure-et-Loir pour les publics ne relevant pas de l'ANAH ;
- par la DDT, en Eure-et-Loir et en Indre-et-Loire pour les publics relevant de l'ANAH.

Les 4 PTRE portées de manière différentes :

| Territoire couvert | Collectivité porteuse de la PTRE | Nom PTRE |
|--|---|----------------------------------|
| PTRE du Gâtinais en Montargois (4 EPCI) | Pôle d'équilibre territorial et rural du Perche du Montargois en Gâtinais | Service écohabitat |
| Agglomération de Blois | Communauté d'agglomération de Blois Aggropolys | Rénov'énergie |
| Communauté de Communes Loches Sud Touraine | Communauté de communes de Loches Sud Touraine | J'écorénove dans le Sud Touraine |
| PETR du Perche (3 EPCI) | Pôle d'équilibre territorial et rural du Perche | J'écorénove dans le Perche |
| Communauté d'agglomération Bourges + | Communauté d'agglomération de Bourges plus | Energie'nov |
| Pays Vendômois (3 EPCI) | Syndicat de pays du Vendômois | Rèv' |
| Agglomération de Chartres | Communauté d'agglomération de Chartres métropole | Chartres Rénov' Habitat |

Couverture territoriale par les PRIS ANAH et les PRIS Espace Info Energie (EIE) en région Centre-Val de Loire

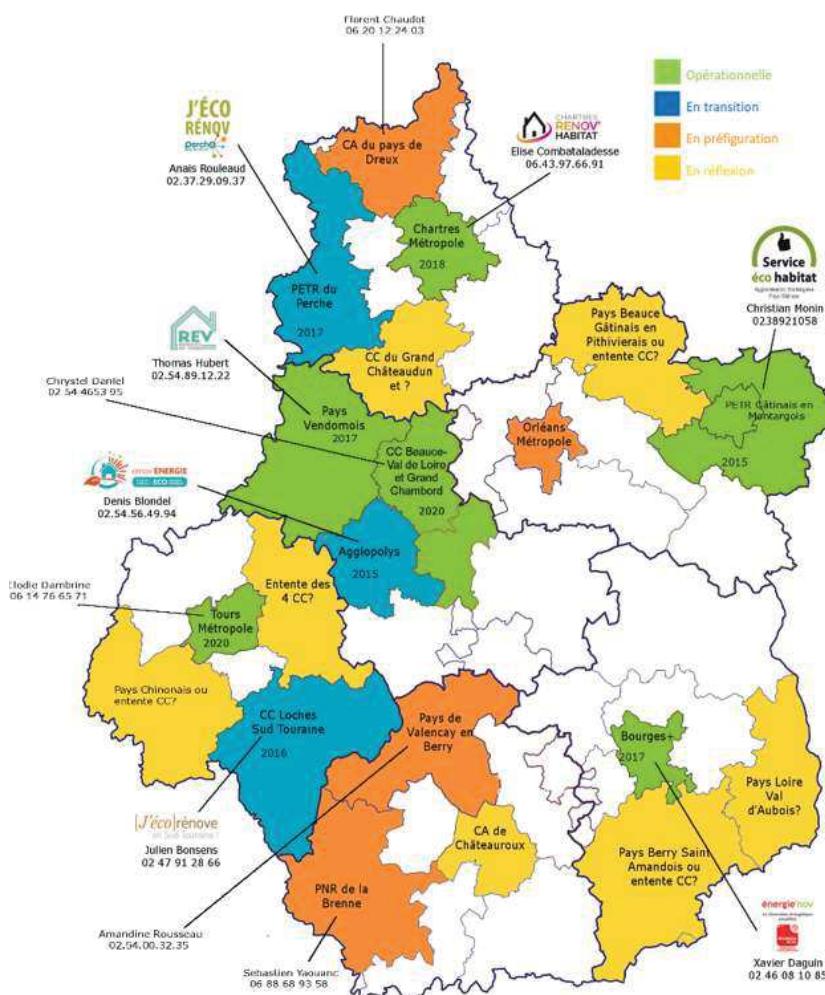
Figure 2. Carte des PRIS - DREAL



Dans les départements de l'Eure-et-Loir et de l'Indre-et-Loire, les appels sont orientés par la plateforme nationale, directement vers les directions départementales des territoires (DDT) pour les publics modestes éligibles aux aides de l'Anah, et pour les autres publics, sur les EIE.

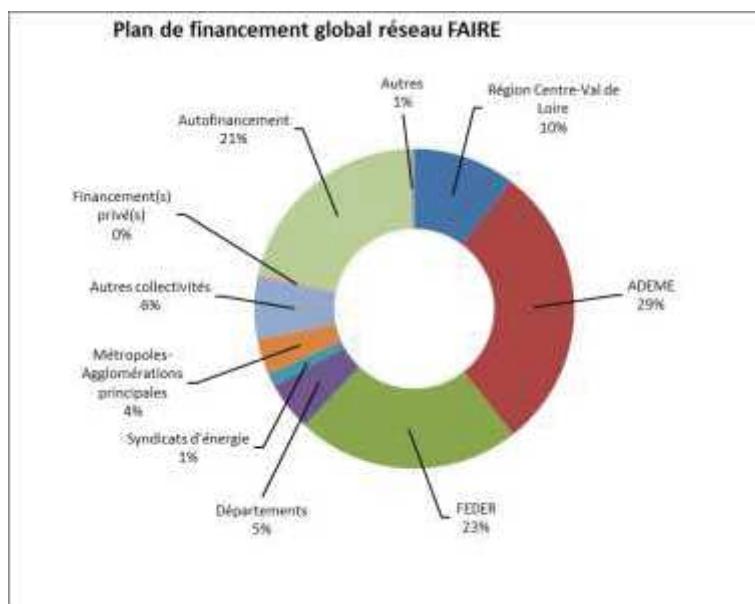
Dans les autres départements : Cher, Indre, Loir-et-Cher, ce sont les Espaces info Energie (EIE) qui constituent le guichet unique local.

Les 7 PTRE opérationnelles, ainsi que les PTRE en préfiguration et en réflexions, sont présentés sur la carte ci-contre :



Carte des PTRE en région Centre-Val de Loire (source : Conseil régional, novembre 2019)

Les financements de ces services publics en 2019 sont les suivants :

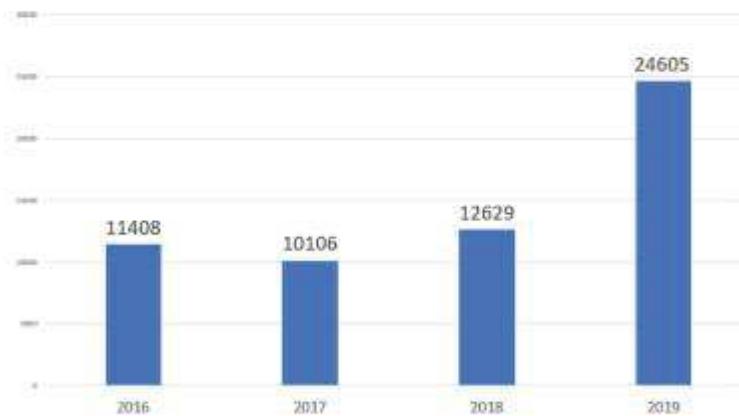


Le budget en 2019 pour financer l'ensemble du réseau FAIRE est estimé à environ 2,5 M€ dont 42% sont apportés par le FEDER (géré par la Région) et l'ADEME.

Les collectivités locales participent quant à elles à environ 30% du financement

En 2019, année record, environ 30 000 personnes auront consulté les EIE/PTRE de la Région.

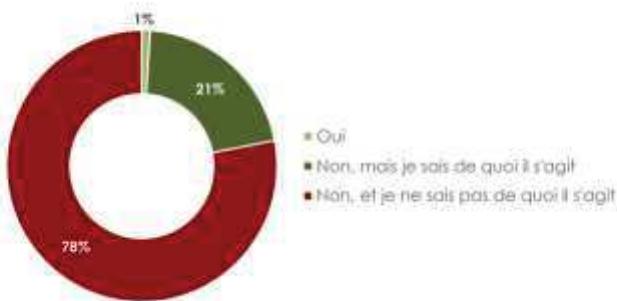
Consultations annuelles régionales du 01/01/2019 au 31/10/2019



Suivi des consultants – Source : ADEME,
contact EIE en Centre Val de Loire - 2019

Cependant ce réseau reste mal connu, en effet l'enquête TREMI de l'ADEME 2017 avait montré (pour les années antérieures à 2019) que 78% des ménages ne connaissaient pas le réseau FAIRE, EIE, PRIS.

- Les ménages n'ayant pas réalisé de travaux ont-ils déjà eu recours aux Espace Info Energie ou au Points Rénovation Info Service ?



Dans le cadre de la mise en œuvre du SPPEH dans la région, les échanges entre le Conseil régional et les services de l'Etat (DREAL et DDT) ont permis de faire émerger les enjeux suivants pour les PTRE « nouvelle génération » :

- elles ont vocation à devenir le PRIS pour tous les publics sur leur territoire, dès lors qu'elles offrent au moins le même niveau de service que le PRIS départemental actuel. Elles devront pour cela bien s'articuler avec le reste de « l'écosystème » du SPPEH (EIE, délégation ANAH, opérateurs ANAH, etc.), dont elles deviennent la porte d'entrée privilégiée ;
- elles couvrent un territoire atteignant une taille critique par rapport à l'objectif poursuivi de massification des rénovations énergétiques. Cela peut impliquer qu'elles soient portées par un groupement d'EPCI (notamment Pays/PETR), sans qu'elles s'étendent à l'ensemble du département pour des raisons de proximité ;
- elles peuvent faire des liens avec les autres politiques de l'ANAH (lutte contre l'habitat indigne et adaptation des logements à la perte d'autonomie) ;
- les services de l'Etat (délégation locale de l'ANAH) sont étroitement associés à la gouvernance des PTRE et assurent leur animation/pilotage dans leur département ;
- les collectivités sont incitées à faire coïncider le périmètre des PTRE avec celui d'une opération programmée de l'ANAH, programme d'intérêt général Habiter Mieux ou opération programmée d'amélioration de l'habitat. Dans ce cas, les PTRE pourraient être mobilisées sur le repérage et l'information/conseil des publics du programme, pour stimuler les demandes, les opérateurs de l'Anah (SOLIHA) se concentrant sur l'accompagnement des ménages, une fois la décision de réaliser des travaux prise. Les services de l'ANAH ont donné leur accord de principe sur ce schéma de répartition des tâches de suivi-animation dans les dispositifs programmés de l'agence, auquel le Conseil régional incite dans son plan de déploiement des PTRE.

Ces enjeux sont repris dans le plan de déploiement de PTRE « nouvelle génération » que le Conseil régional a lancé début 2019.

Couverture régionale des opérations « énergie » de l'ANAH :

A fin 2021, la population couverte par des OPAH/PIG "énergie" couvriront une population de **1 748 986 habitants soit 68% de la population régionale**, ces dispositifs sont au nombre de :

- 2 PIG départementaux et 2 PIG d'intercommunalités
- 24 OPAH en cours et 16 à venir

En 2019 ce sont 5 075 dossiers Habiter Mieux qui ont été engagés à l'échelle régionale dont 2/3 sont des dossiers « Agilité ».

Les Programmes Énergie en région Centre-Val de Loire



c) Population couverte

Les données sur la population couverte par l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages demandées par la circulaire sont les suivantes :

- *Nombre de guichets/habitant* : entre un guichet pour 40 000 habitants et un guichet pour 300 000 habitants pour les PTRE opérationnelles, en préfiguration ou en réflexion ; ;
- *Nombre d'EPCI couverts* : l'ensemble du territoire est couvert par les points rénovation info service. Quatorze EPCI sont couverts par les sept PTRE opérationnelles ;
- *Nombre d'EPCI non couverts par une PTRE* : 66 ;
- *Nombre d'EPCI couverts partiellement par une PTRE* : 0 ;
- *Pourcentage de la population pouvant accéder à ces services* : 100 % (le service étant assuré par une PTRE ou, à défaut, par un point rénovation info service / espace info énergie). 25 % de la population (635 000 habitants) est couvert par une PTRE.

- Zones blanches identifiées : aucune.

En complément, 13 EPCI sont concernées par une PTRE en préfiguration, dont certains partiellement (cas du parc naturel régional de la Brenne) et 8 par une PTRE en réflexion.

d) Recensement des financements publics et privés actuels

Les financements actuels en faveur de l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments sont les suivants :

- financements de l'ADEME aux espaces info énergie et aux PTRE, qui s'étendra jusqu'à fin 2020 pour certaines structures. En cumulé sur la période 2015-2020, ces financements s'élèvent environ à 3,6 M€ pour les espaces info énergie et 0,8 M€ pour les PTRE ;
- financements ANAH dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- financements du Conseil régional aux espaces info énergie et aux PTRE ;
- financements des autres collectivités au cas par cas (certains conseils départementaux pour les espaces info énergie, autofinancement des collectivités porteuses des PTRE, etc.).

Les financements prévus pour la mise en œuvre du plan de déploiement des PTRE « nouvelle génération », hors programme SARE, sont les suivants :

- aides du Conseil régional pour la réalisation d'étude de préfiguration d'un PTRE (taux d'aide de 40 %, aide plafonnée à 20 000 €) ;
- aides FEDER pour le portage d'une PTRE (jusqu'à 50 % du coût des dépenses éligibles sur trois années).

e) La montée en compétence et expertise des professionnels du bâtiment

Ci-dessous la typologie des plateaux techniques de formations existant en région et au dos de cette page les contacts correspondants.

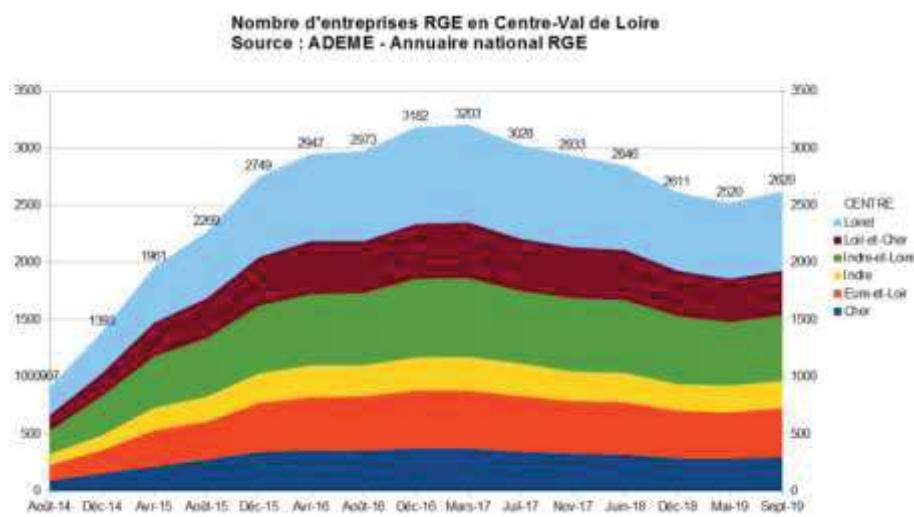


La Région soutient de nombreuses initiatives dans le domaine de la montée en compétence et en expertise des professionnels du bâtiment que ce soit à l'échelle régionale mais aussi localement à travers les actions portées par les PTRE vers ce public.

S'inspirant du dispositif national « PRAXIBAT » mis en place par l'ADEME en 2009, la Région Centre a réalisé en 2012 et 2013 deux appels à projets visant à soutenir, la création de Plateaux techniques de formation dédiés à la maîtrise de l'énergie, à la performance énergétique des ouvrages et aux développements des énergies renouvelables. Véritables outils d'apprentissage en faveur de la maîtrise du geste technique, ces plateaux techniques constituent une opportunité d'ajouter un volet pratique aux enseignements théoriques.

Source ENVIROBAT – Carte des plateaux technique de formation

A ce jour on compte 2500 établissements du secteur du bâtiment en région qui détiennent au moins un signe RGE soit 13,5% de l'ensemble des établissements du secteur, en France c'est 9%.



Dès la mise en place des premières PTRE, le dispositif DOREMI a été expérimenté, à ce jour 5 PTRE sur les 7 opérationnelles ont déployé cette formation-action.

On compte à fin 2019 une vingtaine de groupements d'entreprises qui sont inscrits dans ce dispositif, cela représente une centaine d'artisans qui ont été formés par trois formateurs DOREMI. Une vingtaine de chantier sont en cours ou sont terminés.

Désormais ce dispositif devrait monter en puissance car DOREMI, qui s'est monté en SAS, porte un programme CEE nommé FACILARENO. Ce programme vise à constituer puis à former une cinquantaine de groupements d'entreprises en région Centre Val de Loire en proposant une offre de service aux PTRE souhaitant s'inscrire dans ce dispositif. Une agence régionale « FACILARENO » a été créée pour l'occasion et est composé par 3 animateurs. Des formations sont en cours pour former :

- Les 8 coordinateurs des PTRE volontaires
- 7 techniciens (bureaux d'études, architectes, maîtres d'œuvre,) afin qu'ils deviennent des formateurs DOREMI

La Région à apporter son soutien au déploiement du dispositif DOREMI en cofinancant :

- Le référentiel de formation avec d'autres Régions
- La formation de certains formateurs DOREMI
- Le reste à charge des artisans sur le volet formation sur chantier et ce dans le cadre d'un ADEC monté avec la DIRECCT
- Le programme FACILARENO
- Les PTRE qui coordonne sur leur territoire le déploiement de cette formation-action

Des réflexions sont en cours pour attribuer une reconnaissance ou un signe de qualité aux artisans engagés dans cette formation-action.

Le programme FACILARENO s'inscrit dans l'offre du centre de ressources régional des PTRE.

3) Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

a) Identification du porteur associé

En région Centre-Val de Loire, le Conseil régional devrait être le porteur associé unique, comme cela a été défini dans le protocole d'accord entre l'État et celui-ci signé le 19 septembre dernier.

La Région Centre Val de Loire propose de s'engager dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 dans le programme SARE sur une durée égale à une année de transition et trois années de montée en charge pour viser 100% du territoire régional couvert fin 2023. Dans cette hypothèse, l'année 2020 constituerait une année de transition, permettant de préserver le réseau existant et les emplois associés, et d'entamer un dialogue constructif avec les territoires à la suite des élections locales, dans le cadre des futurs contrats Région – EPCI. Cette année de transition bénéficierait en outre d'un reporting simplifié (nombre d'indicateurs restreint à renseigner, en cohérence avec les actes du programme) effectué fin 2020.

Le positionnement du Conseil régional sur le petit tertiaire et les acteurs à mobiliser sur le sujet restent également à préciser et devra se mettre en place sur cette année de transition puisque tout est à construire.

b) Description de l'organisation

L'élaboration du plan de déploiement de programme est assurée par un pilotage resserré incluant les services de l'État, de l'ADEME et du Conseil régional, sous l'égide du préfet de région et du président du Conseil régional.

Les préfets de département sont étroitement associés à cette élaboration. Conjointement avec le Conseil régional, ils mènent en outre des réunions de concertation locale avec les collectivités de la région, dans le cadre des déclinaisons départementales de l'Assemblée sur le climat et la transition énergétique (ACTE) Centre-Val de Loire. Ces réunions visent à mobiliser ces dernières, afin d'aboutir à l'engagement le plus large possible autour du déploiement du programme et d'assurer ainsi une couverture exhaustive du territoire par les PTRE.

Le protocole d'accord du 19 septembre 2019 acte par ailleurs que le suivi du déploiement du programme sera réalisé au sein d'une instance dédiée, dans le cadre de l'ACTE.

Une gouvernance spécifique au programme SARE sera instaurée, celle-ci se traduira par la mise en place d'un comité de pilotage constitué des signataires de la présente convention territoriale chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de certains partenaires régionaux dont l'avis est consultatif qui sont les suivants :

- Deux représentants des Espaces Info Energie,
- Deux représentants des collectivités porteuses des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (à dimension urbaine et rurale),
- Un représentant de la Société d'économie Mixte qui porte l'activité de tiers financements en région,
- Un représentant des partenaires réalisant les actes dédiés au petit tertiaire privé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. La Région en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée.

c) Détail de la mise en œuvre des missions

Le déploiement du programme SARE s'appuiera sur le plan de déploiement des PTRE en région Centre Val de Loire élaboré par le Conseil Régional en partenariat avec les services de l'État (annexe 1) qui est

décliné en 102 orientations garantissant une efficacité de ce service public. Ce plan de déploiement s'appuie sur les recommandations et les missions définies dans le rapport Piron-Faucheux.

Il a pour objectif à terme de mettre en place des PTRE couvrant l'ensemble du territoire, soit à terme environ 25 PTRE (voir planification théorique du déploiement en annexe 4). Ces plateformes seront portées par des collectivités, à même d'assurer cette mission de service public sur leurs territoires. Ces collectivités peuvent être des EPCI ou des groupements d'EPCI (PETR, groupement ad hoc, etc.).

Les collectivités les mieux placées pour porter une PTRE sont celles qui englobent une population d'au moins 50 000 habitants, celles correspondant globalement à un bassin de vie, ainsi que les collectivités qui ont contractualisé avec le Conseil régional dans le cadre des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) et/ ou des contrats de développement économique.

Le portage interne de la mission doit être transversal avec une implication de l'ensemble des services et élus concernés. Les conditions de portage sont définies aux objectifs stratégiques 17 et 18 du plan de déploiement.

Les grands principes d'une PTRE définis dans le plan de déploiement sont :

- la lisibilité du service apporté aux ménages et aux acteurs professionnels du bâtiment ;
- la proximité et l'accessibilité du service ;
- la gouvernance la plus large possible ;
- la pérennité du service public dans la durée.

Les missions dévolues aux PTRE, déjà évoquées ci-dessus, sont les suivantes :

- faire émerger une demande de travaux des ménages en simplifiant les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation de l'habitat » traitant de l'amont à l'aval du projet avec suivi des gains énergétiques ;
- mobiliser les professionnels du bâtiment et les accompagner pour mieux aborder le marché de la rénovation de l'habitat privé et plus particulièrement celui de la rénovation complète et performant et ses spécificités ;
- faciliter l'accès aux divers mécanismes financiers pour proposer une offre globale de financement et orienter les ménages vers des organismes proposant un accompagnement adapté ;
- développer une animation et une gouvernance qui associent l'ensemble des parties prenantes (acteurs de l'immobilier) afin de créer une dynamique d'acteurs.

Idéalement la PTRE s'articulera avec des missions plus larges en matière d'amélioration de l'habitat (accessibilité, salubrité...). À terme, elles seront organisées pour assurer les missions attendues des points rénovation info service : les PTRE porteront ainsi les missions de PRIS unique sur leur territoire.

Les PTRE mobiliseront l'ensemble des services publics d'information des ménages (Mairies, Maisons France Service pour notamment former leurs agents à bien orienter les ménages vers les services de la PTRE pour leur besoin de rénovation de leur logement et/ou répondre à leur problématique d'inconfort thermique et/ou de factures énergétiques élevées. Une aide pour aider les ménages à saisir les formulaires en ligne pour être contacter par un conseiller info énergie sera proposée par ces points d'accueil.

L'articulation entre les missions prévues par le plan de déploiement des PTRE et celle du programme SARE reste à affiner, pour rentrer dans le cadre des actes métiers. C'est notamment le cas de l'accompagnement du petit tertiaire, qui n'est pas pris en compte actuellement dans le plan de déploiement des PTRE élaboré par le Conseil régional.

d) Articulation avec les dispositifs de l'ANAH

L'articulation avec les guichets de l'Anah est un point important. Il est demandé aux porteurs des PTRE de définir une organisation permettant d'orienter les ménages vers les acteurs compétents tels que l'ANAH, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, SOLIHA, l'ADIL, afin d'apporter un conseil adapté au-delà de la simple performance énergétique (habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, etc.).

Le plan de déploiement des PTRE propose 15 orientations stratégiques ou opérationnelles (OS, OP) qui pose le cadre de cette articulation, celles-ci sont les suivantes (extrait du plan de déploiement des PTRE nouvelle génération) :

- *OO 5* : Dans le cas où la collectivité porte à la fois une PTRE et une OPAH ou qu'une collectivité infra du territoire PTRE porte une OPAH, la responsabilité globale de mise en œuvre du volet « sensibilisation et repérage des ménages » des deux dispositifs revient à la PTRE. Elle réalisera par conséquent les actions en déléguant, si besoin, une partie de celles-ci à un ou plusieurs tiers (opérateur ANAH, autres acteurs....) ; dans le cas d'un portage différentié de l'OPAH et de la PTRE une coordination entre les deux collectivités doit être mise en œuvre pour tendre vers un guichet unique assuré par la PTRE.
- *OS 12* : dans le cas où une PTRE souhaite proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage post décision de travaux (aide au choix des entreprises, à la validation des devis, au suivi des travaux), elle le fait uniquement s'il y a carence d'initiatives privées sur son territoire ; toutefois la PTRE privilégiera les offres d'accompagnement suivantes :
 - Celle proposée par l'opérateur ANAH pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et qui sollicitent ce dispositif,
 - Celle de la société de tiers financement régionale (en cours de constitution) à partir du moment où le ménage souhaite recourir à cette offre,
 - à défaut l'accompagnement réalisé par la PTRE devra être tarifié car rentrant dans le champ concurrentiel
 - Cette option ne s'applique pas quand l'accompagnement est réalisé dans le cadre spécifique des formations-actions.
- *OO 9* : proposer une organisation (en lien avec délégation locale de l'ANAH, opérateurs ANAH, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, SOLIHA, ADIL, ...) permettant d'orienter le ménage vers les acteurs compétents pour apporter le conseil le plus adapté à la demande du ménage au-delà de la performance énergétique de son logement, notamment sur les volets 'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, etc....
- *OO 19* : la PTRE devra faire la promotion de l'ensemble des dispositifs financiers mobilisables par les ménages dont l'offre de tiers-financement portée par la STF régionale et les dispositifs de l'ANAH, pour cela elle préparera le terrain via le conseil technique et financier approfondi apporté au ménage en amont.
- *OS 24* : la délégation de l'ANAH départementale assurée par la DDT du département est systématiquement intégrée dans le projet de PTRE notamment à travers la signature de la convention de partenariat impliquant l'ensemble des partenaires de la PTRE ainsi que les délégataires des aides à la pierre concernés.
- *OS 25* : de même, le ou les opérateurs ANAH chargés d'animer les OPAH/PIG du territoire, s'il y a lieu, et d'assurer l'accompagnement des ménages dans le cadre du programme habitez mieux sont à intégrer dans le projet, ils sont signataires de la convention de partenariat. Il peut être envisagé une convention tripartite qui permettrait de

bien définir les engagements de chacun et l'articulation, le portage et la répartition des actions entre la PTRE, la collectivité délégataire des aides à la pierre et l'opérateur ANAH.

- *OO 51* : la collectivité porteuse de la PTRE ou du projet de PTRE, qui se projette ou s'engage à mettre en œuvre dans le même temps une OPAH, doit faire en sorte d'adopter un périmètre géographique identique entre les deux dispositifs. Pour cela il est recommandé de lancer de manière groupée et coordonnée les études de préfiguration PTRE et pré-opérationnelles OPAH. Dans le cas où la collectivité porteuse de la PTRE ne porte pas l'OPAH, elle pourrait néanmoins assurer la coordination des OPAH infra-territorial en lien avec les collectivités porteuses des OPAH.
- *OO 52* : une commission technique spécifique permettant des échanges entre le coordinateur, le conseiller de la PTRE, la DDT/ANAH du département et le ou les opérateurs ANAH est à créer, cette commission doit permettre de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets des ménages du territoire accompagnés par les uns et les autres, elle est animée par le coordinateur de la PTRE.
- *OS 26* : la communication relative aux PTRE réalisée par la collectivité porteuse respecte, s'articule, est compatible avec le plan de communication régional avec un souci de lisibilité et simplicité pour le citoyen quel que soit son niveau de revenu (articulation avec les dispositifs ANAH)
- *OS 28* : cibler tous les ménages du territoire qu'ils soient éligibles ou non aux dispositifs de l'ANAH ainsi que les acteurs du bâtiment et de l'immobilier du territoire qui sont les premiers prescripteurs des ménages dans le cadre de leurs travaux dans leur logement.
- *OO 53* : faire en sorte d'unifier les dispositifs en affichant une communication unique, notamment dans le cas une ou des OPAH et une PTRE coexistent.

Ainsi Les délégations de l'Anah à l'échelle régionale (DREAL) et départementale (DDT) sont pleinement intégrées dans la mobilisation des territoires et le déploiement des PTRE. Cela s'est ou se traduit par :

- La collaboration entre la Région et la DREAL et des 6 DDT dans l'élaboration du plan de déploiement des PTRE
- La co-organisation entre la Région et les DDT de réunions départementales d'informations (ACTE) traitant du déploiement des PTRE et les financements associés
- La participation de la DREAL et des DDT concernés dans le comité de sélection de l'AAC PTRE « nouvelle génération » notamment dans la vérification du respect des orientations relatives à l'articulation ANAH/PTRE.

La DREAL, les 6 DDT et l'ADEME sont les partenaires privilégiés de la Région pour déployer les PTRE en région et mobiliser les financements associés (FEDER, Région, ADEME, ANAH et à venir SARE).

Il n'est pas prévu de co-financement entre les actions du programme SARE et celles de l'Anah. L'accompagnement Anah reste financé par l'Anah et les autres publics par le programme SARE.

Une attention particulière sera apportée afin que le conseil amont « tout public » d'une PTRE doit permettre de bien prendre en compte les enjeux Anah et l'orientation vers les parcours HM Sérénité, une formation des conseillers pourraient être envisagés.

L'opérationnalité des dispositifs doit être assurée dans les mises en œuvre locale, surtout quand les périmètres OPAH et PTRE se confondent c'est pourquoi il est recommandé que les DDT soient signataire des conventions-cadre de partenariat des PTRE et soient invités et membres des COPIL de suivi.

e) Dynamique de mobilisation des professionnels intervenant sur le champ de la rénovation énergétique des logements et sur l'immobilier

Chaque PTRE a en charge de mobiliser les professionnels de son territoire (artisans, acteurs de l'immobilier, prescripteurs, financeurs), et de leur proposer une offre de service permettant à ces acteurs de monter en compétence ou de leur doter d'outil permettant d'intégrer les enjeux de la rénovation énergétique dans leur métier. Cela se traduira par des événements, des réunions collectives d'information, de groupes de travail, des expérimentations et des formations spécifiques.

Le Centre de ressource BEEP, ENVIROBAT Centre Val de Loire pourra appuyer les PTRE et EIE, la STF pour à la fois apporter de la veille, de l'expertise aux conseillers notamment sur les sujets liés au matériaux biosourcés, aux outils innovants pour professionnaliser la rénovation énergétique. Cette association d'autres part anime des réseaux de prescripteurs (bureau d'étude notamment : beth centre) dans l'optique de montée en compétence de ces acteurs près à accompagner les ménages dans leurs travaux.

La Région, à travers son rôle d'animateur régional de l'écosystème de la rénovation énergétique apporte ses financements au monde de la formation (plateaux techniques, référentiels de formation, formation des groupements d'artisans,), elle mobilise aussi les acteurs régionaux représentant des filières : les architectes notamment et autres acteurs.

Enfin la Région est partenaire de la SAS DOREMI pour déployer en région le programme CEE FACILARENO, en apportant un cofinancement, ce sont 8 PTRE qui profiteront d'un soutien de ce programme pour mobiliser de nouveaux groupements d'entreprises dans le cadre de la formation-action DOREMI et trouver des chantiers pilotes. La Région veillera à vérifier que les programme FACILARENO et SARE ne financent pas les mêmes actions.

f) Centre de ressource des PTRE

Au niveau régional, le Conseil régional, l'État (DREAL, ADEME) et leurs partenaires (ENVIROBAT, GIP RECIA, etc.) s'engagent à mettre en œuvre un centre de ressources dédié aux PTRE afin de les aider à se déployer, à développer un service de qualité et à professionnaliser les différents acteurs impliqués. Ce centre de ressources doit apporter un ensemble d'outils pour permettre de :

- mutualiser et de profiter des productions déjà réalisées par les PTRE en activité ;
- faciliter la réalisation des missions au quotidien ;
- professionnaliser les acteurs de la PTRE avec des outils métiers.

Cela se traduit par la production et la mise à disposition d'une boîte à outils (espace centralisant les ressources documentaires, portails ECARRE et DIAPASON, système d'information géographique CASBAA, outils numériques P2E, CAPRENO+...). L'offre sera complétée par un plan de formation des conseillers et des coordinateurs des plateformes.

g) Objectifs régionaux du programme SARE en Centre-Val de Loire

Dans le cadre du programme SARE, la Région et ses partenaires proposent les objectifs suivants en réalisation d'actes sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 aout 2023 avec l'indication de la structure de mises en œuvre selon la nature de l'acte :

| Nature de l'acte | Type habitat | Nombre visé | Structures de mise en oeuvre |
|--|--------------|-------------|---|
| Information de premier niveau (information générique) | MI et copro | 42 072 | 6 EIE (notamment dans le cadre des PTRE avec qui ils sont partenaires) |
| Conseil personnalisé aux ménages | | 120 000 | |
| Réalisation d'audits énergétiques | MI Copro | 4 000 47 | Société de tiers financement et ses prestataires Société de tiers financement et ses prestataires EIE/PTRE |
| Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | | MI Copro | |
| Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | MI Copro | 4 200 50 | Société de tiers financement et ses prestataires ou Architectes référencés sur le site FAIRE et signataire de la charte FAIRE |
| Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales | | MI Copro | |

| | | |
|---|---|-----------------------|
| Sensibilisation, Communication, Animation des ménages | EIE/PTRE | |
| Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé | PTRE, CMA, CCI, CEP ? | |
| Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux | PTRE EIE's qui mèneraient des actions spécifiques hors PTRE ENVIROBAT Centre Val de Loire | |
| Information de premier niveau (information générique) | 2 930 | PTRE, CMA, CCI, CEP ? |
| Conseil aux entreprises | 1 000 | PTRE, CMA, CCI, CEP ? |
| Animation / Portage du programme/ Suivi administratif | Conseil régional du Centre-Val de Loire Espaces info énergie qui portent des missions d'animation interne du réseau régional des EIE ENVIROBAT Centre Val de Loire pour le volet animation du centre de ressource documentaire dédié aux PTRE | |

ANNEXE 1 : Plan de déploiement des PTRE « nouvelle génération »



**Plan de déploiement
des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE)
« Nouvelle génération »
en région Centre-Val de Loire**

Table des matières

| | |
|---|-----------------------------|
| <u>Acronyme - Lexique</u> | 36 |
| <u>Contexte</u> | 39 |
| <u>Faciliter le parcours du particulier</u> | 42 |
| <u>La Région tiers de confiance</u> | 43 |
| <u>Définitions</u> | 46 |
| □ <u>1 : pour susciter la demande : identification et prise de contact (repérage)</u> | 46 |
| □ <u>2 : pour répondre aux questions du particulier : accueil/information/conseil</u> | 46 |
| □ <u>3 : pour aider à concrétiser : accompagnement</u> | 47 |
| □ <u>4 : Travaux</u> | 47 |
| <u>Autres définitions :</u> | 47 |
| <u>Elaboration du plan de déploiement des PTRE</u> | 48 |
| 1. <u>Calendrier et modalités de travail</u> | 49 |
| 2. <u>Synthèse des contributions recueillies lors des 2 premières phases de concertation</u> | 50 |
| 3. <u>Les PTRE en phase expérimentale</u> | 51 |
| 3.1. <u>Qui sont-elles ?</u> | 51 |
| 3.2. <u>Evaluations et retours d'expérience</u> | 52 |
| 4. <u>Cahier des charges d'une PTRE : objectifs, périmètres, missions et modalités de mise en œuvre</u> | 54 |
| 4.1. <u>Missions globales des PTRE</u> | 55 |
| 4.2. <u>Cibles et Objectifs opérationnels</u> | 56 |
| 4.3. <u>Les axes d'intervention</u> | 57 |
| 4.4. <u>Portage du service</u> | 60 |
| 4.5. <u>Les moyens de coordination et d'animation</u> | 61 |
| 4.6. <u>La gouvernance et partenariats</u> | 62 |
| 4.7. <u>La stratégie de communication</u> | 65 |
| 4.8. <u>Le suivi-évaluation</u> | 66 |
| 5. <u>Moyens de soutien et d'accompagnement pour les PTRE</u> | 66 |
| 5.1. <u>Le Centre de Ressources régional</u> | 66 |
| 5.2. <u>Soutien et accompagnement financier</u> | 68 |
| 6. <u>ANNEXES</u> | Erreur ! Signet non défini. |
| <u>Annexe 1 : liste et carte des PTRE en région Centre-Val de Loire</u> | Erreur ! Signet non défini. |
| <u>Annexe 2 : mission d'un coordinateur de PTRE</u> | 70 |
| <u>Annexe 4 : rôle de l'équipe d'animation de la PTRE</u> | Erreur ! Signet non défini. |
| <u>Annexe 5 : Partenaires à viser dans le cadre des conventions-cadre de partenariat</u> | 72 |
| <u>Annexe 6 : liste des indicateurs de suivi d'une PTRE</u> | 72 |
| <u>Annexe 7 : tableau de synthèse des orientations</u> | Erreur ! Signet non défini. |

Acronyme - Lexique

AAP : Appel à projets
ADEC : Action pour le développement de l'emploi et des compétences
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies
ADIL : agence d'information pour le logement
ALEC/ALE : agence locale de l'énergie et du climat, agence locale de l'énergie
ANAH : agence nationale de l'amélioration de l'habitat
AMI : appel à manifestation d'intérêts
AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage
BBC : bâtiment basse consommation d'énergie
BETH : bureau d'études thermiques
BTP : secteur du Bâtiment et des travaux publics
CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CAUE : Conseil en architecture, aménagement et environnement
CCTP : cahier des clauses techniques et particulières
CDC : Caisse des dépôts et consignations ou cahier des charges
CEE : Certificat d'économie d'énergie
CFA : Centre e formation des apprentis
CIE : Conseiller info énergie
CITE : Crédit d'impôt pour la transition énergétique
CMME : Concours ma maison éco
COPIL : Comité de pilotage
COTECH : Comité technique
CPER : Contrat de plan Etat Région
CRCI, CCI : Chambre régionale du commerce et de l'industrie, chambre de commerce et d'industrie
CRMA, CMA : Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, chambre des métiers et de l'artisanat
CROAC : Conseil régional de l'ordre des architectes
CRST : Contrat régionale de solidarités territoriales
DDT : Direction départementale des territoires
DIRECCT : Direction régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi
DOREMI : Dispositif opérationnel de rénovation énergétique de maison individuelle
DPE : Diagnostic de performance énergétique
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSP : Délégation de service public
ECOPTZ : Ecoprêt à taux 0% de l'Etat
EIE : Espace info énergie
ELAT : Etat des lieux architectural et technique
ENERGETIS : audit énergétique de la Région Centre-Val de Loire
ENVIROBAT : Centre de ressources de la qualité environnementale du cadre bâti en région Centre-Val de Loire
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FAEP : Défi famille à Énergie positive
FEDER : Fonds européen de développement régional
FFB : Fédération Française du bâtiment
GE : Groupement d'entreprises
GES : Gaz à effet de serre
GIP RECIA : Groupement d'intérêt public RECIA qui un centre de ressources sur le numérique
GPECT : Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences
GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement
GT : Groupe de travail
ISOLARIS : prêt à taux 0% de la Région Centre Val de Loire
MOA : Maître d'ouvrage
MOE : Maître d'œuvre
MSAP : maison de service aux publics
NOTRE : loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
OP : Organisation professionnelle
OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OPEN : Observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement
PBD : Plan bâtiment durable
PCAET : Plan climat air Énergie territorial
PCER : plan climat Énergie régional
PETR : pole d'équilibre territorial et rural
PIG : programme d'intérêt général
PLH : Plan local de l'habitat
PLREH : Plate-forme locale de rénovation énergétique de l'habitat (ancien nom des PTRE)
PLUI : Plan local d'urbanisme intégré
PRAXIBAT : Plateau technique de formation aux gestes pour la rénovation énergétique des bâtiments
PREB : Plan de rénovation énergétique des bâtiments
PREE : Programme régional d'efficacité énergétique
PREH : Plan de rénovation énergétique de l'habitat
PRIS : Point rénovation info service
PTRE : Plateforme territorial de rénovation énergétique
RGE : Qualification Reconnu garant de l'environnement
RT : Réglementation thermique
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SEM : Société d'économie mixte
SLIME : Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) de lutte contre la précarité ...
SOLIHA : Association "solidaire pour l'habitat"
SPPEH : Service public de la performance énergétique de l'habitat
SPRE : Service public Régional de l'énergie
SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
STF : Société de tiers financement
SRCAE : Schéma régional climat air énergie
SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TECV : loi transition énergétique pour la croissance verte

TF: tiers-financement

UNSFA : Union Nationale des syndicats Français d'architectes

Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, renforce les objectifs en matière d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre pour la France :

- réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- réduction de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.

En matière de rénovation énergétique, la LTECV échelonne les objectifs quantitatifs de rénovation :

- avant 2025 les logements les plus énergivores, de classe F et G du diagnostic de performance énergétique (DPE), sont rénovés (article 5) ;
- objectif de 500 000 rénovations par an à partir de 2017 dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes ;
- disposer d'un parc rénové au niveau BBC à 2050.

Pour mettre en œuvre cette ambition et accompagner les ménages, la loi TECV crée le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Ce que dit la Loi

- **La Loi TEPCV dans son Article 188 dispose que :**

La région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique. Elle favorise, à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) mentionnées à l'article L. 232-2 du code de l'énergie et le développement d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique en matière de logement, en application de l'article L. 232-1 du même code.

L'article 22 de la loi TECV indique que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Ces plateformes remplissent des missions impératives de base spécifiées dans l'alinéa 3 de l'article L 232-2 du code de l'énergie : « *Ces plateformes territoriales de la rénovation énergétique ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation [...] Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants* ».

Cette définition renvoie aux missions des actuels PRIS (Point Rénovation Info Service guichet), développé dans le cadre du PREH (Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat lancé par le Président de la république en mars 2013), constituant le guichet unique qui maille l'ensemble du territoire national, mission portée par des DDT's, ADIL-EIE, ALE,...)

Ces plateformes peuvent en outre remplir, à titre facultatif, et dans le cadre du SPPEH, des missions de mobilisation, d'animation des professionnels ou d'orientation des consommateurs, comme l'indique l'alinéa 4 du même article L 232-2 : « *Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation* ».

Elle est garante de la bonne adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale et les besoins des entreprises pour répondre aux défis techniques de construction en matière de transition énergétique.

- Le I de l'article L. 222-1 du code de l'environnement prévoit que :

Un programme régional pour l'efficacité énergétique, qui définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

Le PREE s'attache plus particulièrement à :

- a) **Définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), mentionnées à l'article L. 232-2 du code de l'énergie ;**
- b) **Promouvoir la mise en réseau de ces plateformes en vue de la réalisation d'un guichet unique ;**
- c) **Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par les PTRE, en fonction des spécificités du territoire régional ;**
- d) **Arrêter les modulations régionales du cahier des charges du “ passeport énergétique ” ;**
- e) **Proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional;**
- f) **Définir, en lien avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, les modalités d'accompagnement nécessaires à la prise en main, par les consommateurs, des données de consommation d'énergie mises à leur disposition conformément à l'article L. 124-5 du code de l'énergie.**

Le PREE prévoit un volet dédié au financement des opérations de rénovation énergétique. Celui-ci vise à :

- favoriser la meilleure articulation possible entre les différentes aides publiques ;

- encourager le développement d'outils de financement adaptés par les acteurs bancaires du territoire ;
- mettre en place un réseau d'opérateurs de tiers-financement.

Le président du conseil régional soumet pour approbation une proposition de programme régional pour l'efficacité énergétique au représentant de l'Etat dans la région.

La mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité énergétique s'appuie sur le réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et, dans leurs domaines de compétences respectifs, sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur l'Agence nationale de l'habitat, sur les agences départementales d'information sur le logement, sur les agences locales de l'énergie et du climat, sur les agences d'urbanisme, sur les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, sur les agences régionales de l'énergie et, plus généralement, sur le tissu associatif partenaire.

Le président du conseil régional associe également l'ensemble des acteurs concernés, notamment les professionnels du secteur du bâtiment, les établissements de crédit et les associations représentant ou accompagnant les propriétaires et les locataires.

Le rapport Piron Faucheux

La Loi ne précise pas certains points cruciaux quant à sa mise en œuvre. D'où la mission confiée le 25 octobre 2016 à **Michel Piron et Benoît Faucheux** par les présidents de Régions de France et du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE). La mission consistait notamment à identifier les difficultés rencontrées jusqu'ici et les facteurs de réussite, ainsi qu'à préciser le socle des missions du service public et son interface avec la filière professionnelle du bâtiment.

Pour la mission, le SPPEH doit s'entendre comme **l'ensemble des actions publiques** (Etat, collectivités et leurs opérateurs publics, dont les plateformes territoriales de la rénovation énergétique – PTRE) concourant à la rénovation énergétique de l'habitat.

Faciliter le parcours du particulier

L'enjeu global est de **faciliter le parcours de rénovation du particulier, depuis le premier contact jusqu'à l'achèvement des travaux voire au-delà**. Pour cela il est nécessaire de clarifier les différentes étapes de ce parcours et les missions à réaliser pour répondre aux besoins du particulier, en se posant la question à chaque fois de ce qui relève du public et ce qui relève du privé. La notion même de PTRE doit également être clarifiée, sachant qu'elle est actuellement utilisée pour désigner tantôt les points rénovation info service (PRIS), tantôt les plateformes financées par l'ADEME suite aux appels à manifestations d'intérêt lancés avec les Régions.

La mission propose donc un certain nombre de définitions, établies en concertation avec l'ADEME et l'ANAH. Le rapport distingue **trois blocs de mission concourant au déclenchement de travaux** :

- **accueil/information/conseil;**
- **en amont** : repérage/identification/prise de contact pour cibler les bâtis et publics prioritaires à partir des données disponibles puis prendre contact sans attendre que le particulier se manifeste;
- **en aval** : accompagnement. Lorsque, sur la base des informations et conseils gratuits qu'il a pu obtenir, le particulier ne se sent pas en mesure de contractualiser directement avec une ou plusieurs entreprises, l'accompagnement consiste à lui apporter une aide pour préciser son projet, sélectionner les entreprises compétentes, définir son plan de financement et le cas échéant obtenir un emprunt adapté, puis si nécessaire suivre et réceptionner les travaux, voire prendre en main le logement rénové, adapter ses usages et mesurer ses économies d'énergie.

Pour la mission d'accompagnement, **celle-ci relève de l'offre privée concurrentielle**. La collectivité peut choisir d'offrir ce service sous la forme d'un **service public rémunéré, assuré en régie ou par délégation de service public**, dès lors que les modalités de rémunération du service n'induisent pas de distorsion de concurrence avec l'offre privée. L'action publique doit néanmoins se concentrer sur l'émergence d'une offre adaptée de travaux et d'accompagnement (y compris financier).

Un réseau unique couvrant tout le territoire

S'agissant des missions d'accueil/information/conseil, le rapport préconise la **création d'un guichet unique** pour que l'ensemble des publics d'un territoire donné, quelques soit leur niveau de ressources, puissent trouver au sein de la même PTRE l'ensemble des informations sur la rénovation énergétique de leur logement. Pour ce faire, l'ensemble des PRIS actuels (ANAH ou non) devront être regroupés en un réseau unique de PTRE couvrant tout le territoire.

Ce regroupement sera **piloté par la Région**, en concertation avec les acteurs du territoire, dans le cadre du PREE et plus précisément du plan de déploiement des futures PTRE prévu par la loi, qui sera établi sur la base d'un **diagnostic de l'existant**. Le regroupement doit aussi, autant que possible, **élargir l'information et le conseil à l'amélioration du logement**, afin de susciter davantage de travaux de rénovation à l'occasion desquels la performance énergétique pourra être améliorée.

En lien avec les têtes de réseau national (ADEME, ANAH, Anil), les Régions devront, sans attendre, organiser un travail en réseau des PRIS/PTRE afin de **partager les expériences et de mutualiser les outils numériques**, et mettre en place des observatoires régionaux de la rénovation.

La mission préconise par ailleurs que les Régions organisent la **mobilisation et l'animation des professionnels** à leur échelle, afin notamment de développer des offres globales en direction des particuliers. En lien avec les dispositifs nationaux, les fédérations professionnelles, les chambres des métiers et de l'artisanat et les chambres de commerce et d'industrie, les centres de ressources du réseau BEEP, les Régions pourront choisir librement de s'appuyer sur des collectivités infrarégionales ou PTRE, notamment pour structurer l'offre dans le cadre d'opérations territorialisées.

La Région tiers de confiance

La Région et les collectivités partenaires jouent également un rôle de « **tiers de confiance** » vis-à-vis de l'offre privée, avec l'aide des PTRE, et organisent la communication régionale, sous la bannière définie au niveau national. Elles font connaître les entreprises RGE ; l'État les associe à l'amélioration de ce dispositif.

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement :

Après une large concertation de plus de trois mois, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, ont présenté le 26 avril le plan de rénovation énergétique des bâtiments. Stratégie globale pour répondre au défi de la neutralité carbone et améliorer le pouvoir d'achat des Français, le plan propose des outils adaptés à tous et à toutes les situations, pour les logements comme les bâtiments tertiaires, notamment publics.

Pour agir sur l'ensemble du parc bâti, le Gouvernement propose une feuille de route en 4 axes :

Axe 1 : Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale.

- Action 1 : définir des objectifs précis, clairs et ambitieux.
- Action 2 : améliorer le suivi de la rénovation énergétique et l'accès aux données.

- Action 3 : co construire les actions avec tous les acteurs.

Axe 2 : Classifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique.

- **Action 4 : créer une signature commune.**
- **Action 5 : placer les territoires au cœur de la stratégie de massification.**
- Action 6 : rendre les parcours, aides, plus efficaces et mobilisateurs.
- Action 7 : lutter contre la précarité énergétique.

Axe 3 : Accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires.

- Action 8 : maintenir une exigence ambitieuse de rénovation du parc tertiaire, public et privé.
- Action 9 : favoriser la rénovation du parc tertiaire public.
- Action 10 : encourager la sobriété énergétique par l'évolution des usages et l'éducation.

Axe 4 : Renforcer les compétences et l'innovation.

- **Action 11 : accélérer la montée en compétence de la filière du bâtiment.**
- Action 12 : soutenir l'innovation, notamment numérique.

L'action 4 consiste à proposer d'élaborer une signature commune de la rénovation sera créée, afin de rassembler tous les acteurs qui s'engagent, donner des repères et inspirer confiance. La campagne de communication de l'ADEME permettra d'adopter les nouveaux messages et d'engager un maximum d'acteurs pour qu'ils s'approprient la signature « FAIRE ». L'ADEME a invité les PTRE opérationnelles à utiliser cette signature commune.

L'action 5 prévoit que :

- L'État encouragera les Régions à mettre en place un schéma des plateformes territoriales, dans un souci de subsidiarité et d'efficience, et à rechercher des synergies avec les dispositifs existants en matière d'information sur le logement.
- Sous couvert de la conférence nationale des territoires, l'État et les collectivités préciseront les modalités de mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat et leur financement.
- Les collectivités seront encouragées à déployer des opérations territoriales programmées ambitieuses et innovantes, afin d'initier la massification et l'industrialisation de la rénovation.

Et en région ou en sommes-nous ?

La Région Centre-Val de Loire et l'ADEME soutiennent les missions des Espaces Info Energie (EIE) qui assurent également depuis 2013 la mission de Point rénovation Info Service (PRIS) ; la région compte actuellement 23 Conseillers Info Energie (CIE) répartis au sein de 6 structures départementales : 3 ADIL (départements 36, 41, 45), 2 ALEC (37 et 18) et SOLIHA (28). En complément, il existe 2 PRIS-ANAH dans les départements 37 et 28.

La Région Centre-Val de Loire et l'ADEME depuis 2014 ont développé des dispositifs expérimentaux de PTRE permettant ainsi la territorialisation des PRIS, et avec comme missions complémentaires à celles des PRIS, la stimulation de la demande locale de travaux, la mobilisation des professionnels ainsi que la fourniture d'un conseil plus poussé des ménages visant à les convaincre de lancer des travaux ambitieux de rénovation de leur logement. 7 PTRE sont désormais opérationnelles sur le territoire et d'autres sont en réflexion (voir annexe 1).

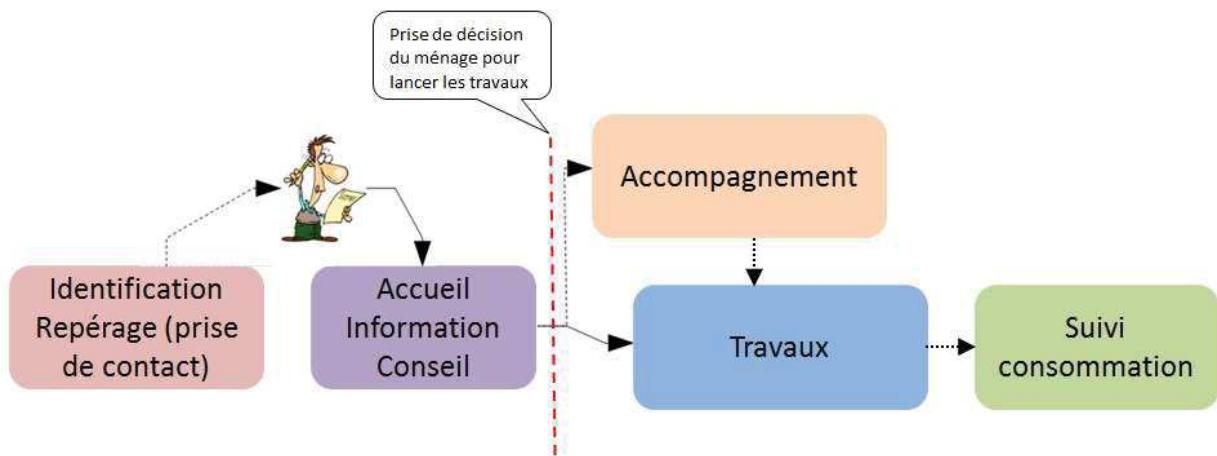
Pour élaborer le Plan de Déploiement des PTRE, la Région et ses partenaires se sont appuyées sur les retours d’expérience capitalisés par l’ADEME et la Région établis à partir des six premières PTRE expérimentales en activité en région et sur les contributions des acteurs collectées lors de la phase de concertation qui a lieu sur l’année 2018 d’avril à octobre.

La Région remercie tout particulièrement ses partenaires privilégiés que sont l’ADEME, la DREAL et les DDTs, pour les échanges qu’il y a lieu pour l’écriture et relecture de ce document.

Définitions

Les définitions indiquées ci-après sont issues du rapport Piron-Faucheux, elles permettent de partager un langage commun pour faciliter la compréhension collective de ce document.

Dans le cas où le particulier a un projet précis et fait appel directement à des professionnels pour réaliser les travaux correspondants, son parcours est simple.. Les autres étapes présentées ci-après restent dans tous les cas optionnelles, mais sont importantes pour les politiques publiques de rénovation car elles concourent au passage à l'acte : il s'agit de susciter la demande du particulier, de répondre à ses questions, puis de l'aider à concrétiser son projet. À chaque étape, le particulier peut abandonner le parcours ou le poursuivre : c'est la notion de taux de transformation.



➤ 1 : pour susciter la demande : identification et prise de contact (repérage)

Dans cette étape, on va au-devant du particulier pour l'amener à envisager la rénovation de son logement, sans attendre qu'il aille de lui-même se renseigner.

- Identification : identifier les publics-cibles, en fonction des données disponibles sur les caractéristiques et l'état des logements, les consommations d'énergie, les revenus des ménages, etc. ; obtenir leurs coordonnées
- Prise de contact : prendre contact avec les publics cibles, leur proposer un rendez-vous, le cas échéant à domicile, relancer en cas de non réponse...

➤ 2 : pour répondre aux questions du particulier : accueil/information/conseil

Cette étape suppose une démarche du particulier qui prend l'initiative d'un contact pour obtenir des informations ou conseils.

- Accueil : organiser une présence physique et/ou téléphonique avec des horaires auxquels le public peut appeler ou se présenter pour obtenir des renseignements, le cas échéant sur rendez-vous ; fournir une adresse postale, électronique ou un formulaire de contact via un site internet et s'engager à répondre aux demandes dans un délai raisonnable

- Information : en réponse à la demande du particulier, lui fournir une information neutre et gratuite sur la rénovation des logements, sur les plans juridiques, techniques et financiers
- Conseil : en fonction des besoins exprimés par le particulier, l'aider à construire son projet de rénovation en communiquant des premières informations personnalisées sur les solutions et les acteurs les plus adaptés à ses besoins.

➤ 3 : pour aider à concrétiser : accompagnement

Lorsque, sur la base des informations et conseils gratuits qu'il a pu obtenir, le particulier ne se sent pas en mesure de contractualiser directement avec une ou plusieurs entreprises de travaux et le cas échéant avec un établissement financier pour emprunter, l'accompagnement consiste à lui apporter une aide pour tout ou partie de ce qui suit : préciser son projet, sélectionner les entreprises compétentes, établir son plan de financement et le cas échéant obtenir un emprunt adapté, puis si nécessaire suivre et réceptionner les travaux, voire prendre en main le logement rénové, adapter ses usages et mesurer ses économies d'énergie.

Il peut donc se poursuivre tout au long des travaux et même après.

L'accompagnement est d'autant plus nécessaire que les travaux de performance énergétique réalisés sont importants et font appel à plusieurs corps d'état. Il peut notamment prendre la forme d'une mission de maîtrise d'œuvre ; il peut aussi nécessiter des prestations plus ponctuelles réalisées par des spécialistes : thermographie, audit énergétique, test d'étanchéité...

Afin de bien distinguer cette étape de la précédente, on propose de considérer que l'accompagnement débute lorsque le particulier décide de s'engager dans une rénovation. À partir de ce moment-là, il sait qu'il va engager des dépenses plus ou moins importantes, et l'aide qu'il sollicite pour mettre en œuvre son projet peut être rémunérée. L'accompagnement se situe donc, au moins potentiellement, dans le champ des services économiques, ouvert à la concurrence.

➤ 4 : Travaux

Sont ici visés la main d'œuvre et les fournitures concrétisant la rénovation énergétique du logement. Dans cette étape qui relève clairement du champ concurrentiel, une multitude d'entreprises aux compétences diverses interviennent selon des formes de coopération plus ou moins intégrées.

Autres définitions :

Coordinateur : c'est l'agent en charge de la PTRE qui a pour mission de coordonner les partenaires et notamment ceux ayant une mission déléguée par la collectivité porteuse de la PTRE pour mettre en œuvre certaines actions, via la mise à disposition d'un animateur. Le coordinateur coordonne ces animateurs, il est lui-même un animateur.

Animateur : agent qui met en place les actions de la PTRE, il peut être un agent de la collectivité porteuse de la PTRE ou d'un partenaire qui est missionné pour mettre en place des actions spécifiques de la PTRE (EIE, CMA, etc.....).

L'équipe de la PTRE regroupe donc le coordinateur et les différents animateurs.

Elaboration du plan de déploiement des PTRE

Le plan de déploiement des PTRE vise à :

- définir les missions, périmètres d'intervention et objectifs d'une PTRE 2.0 ainsi que les conditions de réussite pour la mise en œuvre de ce service en valeur de la rénovation énergétique des logements,
- proposer une planification du déploiement sur l'ensemble du territoire régional et identifier les ressources nécessaires et disponibles associées.

La généralisation des PTRE 2.0 sur le territoire régional doit contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le secteur du bâtiment conformément aux engagements pris dans le SRCAE et le PBD Centre-Val de Loire et plus récemment dans le SRADDET, eux-mêmes compatibles avec les engagements nationaux.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de déployer ce service public sur l'ensemble du territoire régional afin de proposer ce service à tous les citoyens sans exception.

Pour mettre en place une PTRE, la Région privilégie, encourage fortement **une démarche d'articulation et de concertation** avec des missions préexistantes en matière de rénovation énergétique des logements et plus largement des bâtiments

Les services à la population sont, dans la plupart des domaines, disponibles à l'échelle du bassin de vie ; pour créer une dynamique entre les acteurs du bâtiment et de l'immobilier et faire le lien avec la demande en travaux de rénovation, il ressort des retours d'expérience qu'un seuil de population de 50 000 habitants pourrait être considéré comme minimal. Ce seuil pourrait être légèrement modulé en fonction des périmètres des collectivités ; l'hypothèse de voir plusieurs collectivités s'associer pour porter ce service PTRE serait donc à envisager.

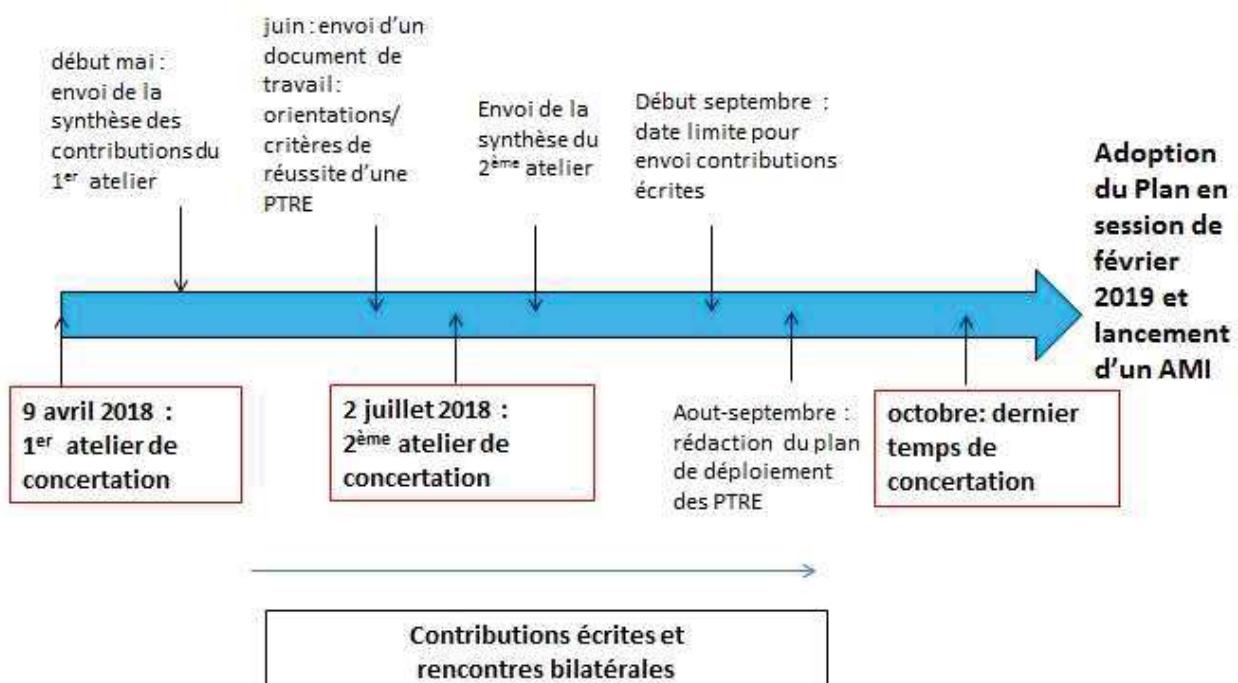
En avril 2018, 7 PTRE sont en activité ou en cours de démarrage. Compte-tenu des études de faisabilité en cours sur certains territoires, la Région, en concertation avec l'ADEME, propose de couvrir le territoire avec au maximum entre 20 et 25 PTRE à échéance de 2022. A noter qu'un déploiement plus rapide serait tout à fait pertinent mais l'évolution des périmètres de certains territoires récente ou encore à venir, ne permettra peut-être pas à certains à s'engager à brève échéance dans la démarche. Néanmoins, la Région compte sur la diffusion des retours d'expérience et l'animation du réseau des PTRE qu'elle assure avec l'ADEME, pour favoriser un déploiement rapide.

La projection suivante constituera une base théorique pour le déploiement :

| Année | Nbre de PTRE |
|-------|--------------|
| 2018 | 7 |
| 2019 | 12 |
| 2020 | 17 |
| 2021 | 20 |
| 2022 | 23 |

1. Calendrier et modalités de travail

Les modalités du déploiement des PTRE ne peuvent être définies qu'en concertation avec les acteurs présents dans la région impliqués par la question de la rénovation des logements, ce plan s'est donc nourri des contributions collectées lors de la concertation qui a été menée entre avril et novembre 2018. Le calendrier de travail a suivi la chronologie suivante :



Les temps forts de la phase concertation sont :

- Le 9 avril 2018, premier atelier de travail dédié à la concertation, 60 personnes ont ainsi contribué aux échanges
- En mai : envoi aux participants du premier atelier de la synthèse des contributions émises lors du premier atelier,
- En juin : rédaction par la Région d'un premier document d'orientations pour la mise en place des PTRE et lancement des invitations pour le 2^{ème} atelier de travail du 2 juillet 2018,
- Le 26 juin : envoi du document d'orientations aux acteurs,
- 2 juillet : 2^{ème} temps de concertation sous la forme d'un atelier de travail, 60 participants
- 12 juillet : date limite d'envoi des contributions écrites, 4 contributions reçues,
- 27 aout : envoi aux participants des deux ateliers de la synthèse des contributions/réactions relatives aux orientations proposées,
- septembre : envoi d'une première version du plan de déploiement aux acteurs pour réactions,
- 15 octobre : date limite pour envoyer à la Région, les contributions/ réactions sur la base de la première version du plan de déploiement,
- Le 15 novembre : 3^{ème} temps de restitution de la concertation avec recueil des ultimes contributions,
- Passage en session Régionale de février 2019 du plan de déploiement des PTRE pour délibération des Elus Régionaux.

En complément des 3 temps de concertation menés sous forme d'atelier collectif et collaboratif, la Région, en lien avec l'ADEME, a organisé des rencontres « bilatérales » avec des acteurs clefs pour recueillir leurs réactions/contributions :

- Le 24 mai avec les représentants régionaux de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment et la Fédération Française du Bâtiment,
- Le 1^{er} juin : avec les coordinateurs des PTRE opérationnelles,
- Le 8 juillet et le 21 septembre avec les 6 Directions Départementales Territoriales et la Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le 10 septembre avec les chambres des métiers et de l'artisanat
- Le 10 septembre avec SOLIHA
- Le 28 septembre avec les bureaux d'études ENERGETIS
- Le 12 octobre avec les Directeurs des 6 espaces info énergie de la région.
- Le 27 novembre avec les représentants des architectes (ordre des architectes et syndicats UNSFA)

Au total une centaine de personnes ont participé et contribué lors des phases de concertation.

A noter que 17 contributions écrites ont été réceptionnée et analysée par la Région et ont permis aussi de nourrir la réflexion.

2. Synthèse des contributions recueillies lors des 2 premières phases de concertation

Les idées phares exprimées par les participants sont les suivantes :

Les missions d'une PTRE :

- conseiller tous les ménages quel que soit leur « statut » et niveau de revenu,
- être la porte d'entrée privilégiée du service public local, elle doit sécuriser le projet par le conseil approfondi proposé,
- faire travailler l'ensemble des acteurs de la rénovation dans le cadre d'une stratégie territoriale pour apporter des réponses adaptées,
- être l'ensemblier des processus de rénovation de l'habitat en local dans un souci de plus-value territoriale,
- être visible pour les ménages dans une logique de proximité et devenir légitime en termes de service public de confiance qui met en réseau l'ensemble des acteurs,
- proposer un accompagnement au ménage, si possible, tout au long du projet et ce en s'articulant avec les acteurs en place et en les coordonnant mais en évitant de s'y substituer,
- au-delà du guichet, aller au-devant des ménages à travers la mise en œuvre de démarches proactives,
- apporter une réponse adaptée ou permettre de réorienter les ménages s'il y a lieu,
- organiser le jeu d'acteurs sur le territoire,
- endosser le rôle de tiers de confiance, qui est sa plus-value principale, en supervisant la coordination et le suivi du programme de travaux, en optimisant les relations entre les acteurs, en structurant et simplifiant les méthodes et procédures,
- mettre en œuvre des dispositifs de montée en compétence des professionnels de l'acte de construire en favorisant l'échange des savoirs en mutualisant les besoins, etc

Recommandations et écueils à éviter :

- Une PTRE ne doit pas concurrencer sur l'offre privée ou seulement à titre exceptionnel. Elle doit stimuler et structurer l'offre privé sur son territoire et notamment les acteurs de l'ingénierie (architectes, MOE, bureaux d'études),
- un projet de PTRE doit être bien cadré au départ avec des objectifs clairs et des moyens adaptés : par exemple, le besoin d'une coordination conséquente d'une PTRE qui ne doit pas être négligé,
- La politique « énergie-climat » portée par la collectivité doit être cohérente en fédérant les parties prenantes, rendre compatibles tous les dispositifs (exemple : mieux articuler les dispositifs PTRE et OPAH),
- Le portage par un élu référent assisté d'un coordinateur dédié est indispensable,
- Les professionnels doivent s'appuyer sur la PTRE pour trouver les clients ; en tant que service « apporteur d'affaire », la PTRE sécurise les projets mais également la contractualisation entre le ménage et l'artisan, sans toutefois assurer le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

3. Les PTRE en phase expérimentale

3.1. Qui sont-elles ?

Depuis 2014, 7 PTRE se sont déployées en région couvrant une population de 644 000 habitants avec une moyenne de 92 000 habitants par PTRE (le territoire le moins peuplé comporte 42 000 habitants et le plus peuplé 149 000 habitants).

Les territoires porteurs sont :

- 2 Syndicats Mixte de Pays
- 1 Communauté de Communes
- 3 Agglomérations

■ 1 Pôle d'Excellence Territorial Rural (PETR)

Ces territoires se sont engagés sur la base du cahier des charges établi conjointement par l’ADEME et la Région et qui définit une PTRE suivant les 3 principales missions :

- L’information, la sensibilisation et le conseil des particuliers du territoire visé en s’appuyant sur une stratégie de communication élaborée pour parvenir à l’identification précise de zones d’habitat (périmètre plus ou moins large) à engager en priorité dans un processus de travaux de rénovation énergétique.
- Une montée en compétence des professionnels du bâtiment (qui sera articulée avec les processus nationaux comme RGE), un travail sur la maîtrise des coûts des travaux et sur l’éclosion de regroupement d’artisans capable de proposer une offre de rénovation globale de l’habitat,
- L’Offre Unique de Financement qui consiste dans l’idéal à offrir aux particuliers une offre clé en main quant au financement de leurs travaux ; une offre globale alliant l’offre technique de travaux (et le groupement d’entreprises) et le plan de financement, devrait inciter à passer à l’acte.

Ces trois piliers sous-tendent évidemment la présence sur le territoire, d’un coordinateur afin d’assurer la gouvernance de la plateforme et une animation transversale avec les organismes professionnels, les organismes de formation, l’Espace Info Energie (EIE), l’ANAH, l’ADIL, ENVIROBAT, le CAUE, les établissements financiers, voire d’autres structures.

De même, ils impliquent l’appel à un coordinateur de travaux formé à cette approche PTRE.

7 chargés de mission animent ces PTRE, certains ont été embauchés spécifiquement pour assurer cette mission. Ils sont aidés, pour l’accueil des publics, par 6 conseillers info énergie référents mis à disposition de l’espace info énergie du département. 5 formateurs-expert en rénovation complète et performante ont été formés pour assurer la formation des groupements d’entreprises constitués avec l’aide du coordinateur de la PTRE.

L’ancienneté de ces PTRE est la suivante (date de création) : 2 en 2014-2015, 1 en 2016, 2 en 2017, 1 en 2018. A ce jour 7 autres territoires sont en réflexion.

3.2. Evaluations et retours d’expérience

Les indicateurs de résultats pour les 6 premières PTRE mise en place entre 2014 et 2017 :

- En 2017,
 - 2 612 ménages ont été conseillés dans le cadre d’une PTRE dont on estime que 70% sont passés en phase travaux
 - 79 animations de terrain réalisées pour repérer, sensibiliser les ménages (salon de l’habitat, campagne de thermographie, manifestations diverses, réunions collectives,
- Depuis 2014 :
 - 101 pré-visites à domicile réalisées par le CIE et/ou le coordinateur de la PTRE
 - 11 réunions de sensibilisation qui ont rassemblées 100 artisans en vue de les inciter à s’associer dans le cadre d’un groupement d’entreprises
 - 17 groupements d’entreprises créés soit 91 entreprises impliquées

- 23 visites de logements par les groupements, accompagnés par le formateur-expert, avec réalisation d'un état des lieux architectural et technique et proposition d'une offre commerciale
- 9 rénovations complètes et performantes livrées, réalisées par les groupements dans le cadre d'une formation-action (DOREMI ou équivalent), une dizaine en cours de chantier ou à venir. Taux de transformation à 40%.

Ces résultats positifs sont à modérer car on constate des résultats assez variables d'une PTRE à une autre et restent globalement en deçà des objectifs initiaux que les collectivités porteuses et leurs partenaires se sont fixés initialement.

Plusieurs constats ont été mis en évidence expliquant ces écarts.

Points d'amélioration :

- Le temps consacré à l'coordination est insuffisant dans la plupart des PTRE,
- Pour plusieurs PTRE l'animation de la PTRE est partagée entre plusieurs partenaires et manque de coordination (délégation trop importante de la coordination à un tiers par la collectivité porteuse)
- La gouvernance de la PTRE n'est pas toujours bien animée avec un nombre insuffisant de comité de pilotage et comité technique réalisé ; couplé à une valorisation insuffisante de l'ensemble de l'activité de la PTRE, on assiste alors à une démobilisation des partenaires et élus locaux qui n'ont qu'une vision partielle et parcellaire de l'activité de la PTRE,
- Les coordinateurs ne valorisent pas suffisamment l'ensemble de l'activité auprès de leurs partenaires et Elus conduisant ceux-ci à se démobiliser ou à avoir une vue biaisée de l'activité,
- Le portage politique est souvent très variable et parfois absent, plusieurs services de la collectivité étant concernés par le dossier PTRE : Développement Economique, Energie et Habitat.
- Plusieurs PTRE n'ont pas de lieu d'accueil dédié clairement identifié et emblématique,
- La communication est souvent insuffisante ou parfois brouillée,
- La mise en œuvre de la formation-action des groupements d'entreprises est chronophage pour le coordinateur au détriment des autres actions de la PTRE,
- Les PTRE se sont souvent enfermées dans le volet « rénovation complète et performante » et ont donc été perçues comme trop élitistes et avec des résultats en nombre de rénovation (de tout type) faibles,
- Dans une grande majorité des PTRE la réalisation des actions d'animation « de terrain » à destination des ménages, est insuffisante, pourtant indispensable pour faire connaître ce service et repérer les ménages,
- L'implication des collectivités infra (communauté de communes et communes) est souvent faible et leur mobilisation difficile à mener pour la collectivité porteuse
- L'articulation et les synergies sont à améliorer entre les dispositifs de la PTRE et ceux de l'ANAH (OPAH/PIG) car vu du côté de l'usager comme deux dispositifs distincts et non articulés.
- La transversalité au sein des collectivités porteuses de la PTRE n'est pas toujours effective bien qu'indispensable notamment quand une politique de l'habitat préexistait à la création de la PTRE,
- la montée en charge est plus longue que prévue car la mobilisation des acteurs du bâtiment et de l'immobilier et des citoyens et la mise en place de la PTRE sont des tâches particulièrement chronophages et inertielles

Points positifs constatés par la Région, l'ADEME et les PTRE :

- Le service est très apprécié des ménages et des artisans y ayant eu recours,
- Progressivement une dynamique locale s'est enclenchée avec une montée en charge longue mais progressive et constante
- Sur les territoires ce service public de proximité, de qualité et de confiance, est progressivement identifié
- Les PTRE ont permis l'émergence de groupements d'entreprises qui étaient quasiment inexistantes auparavant ou pas connu des ménages souhaitant réaliser des travaux,
- Les structures porteuses des EIE, pour la plupart, y voient un intérêt car ça leur permet de s'ancrer sur les territoires et de gagner de nouveaux partenaires,
- Le partenariat PTRE/ ADIL-EIE permet à la PTRE de bénéficier du savoir-faire et des compétences de l'ADIL-EIE (en termes d'organisation d'événements de mobilisation des particuliers, notamment) ainsi que du standard téléphonique assuré 5j/7 et de l'appui de l'ensemble de l'équipe de l'ADIL (autres conseillers EIE que celui dédié à la PTRE et juristes ADIL). Le conseiller EIE bénéficie de la dynamique et des outils du réseau PRIS qu'il va mettre au service du territoire qui porte la PTRE.
- C'est un dispositif concret pour les ménages, qui dans les zones rurales, sont parfois démunis,
- Cet outil créé de l'activité économique dans le secteur du bâtiment localement,
- Les opérations programmées de l'habitat (OPAH) de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat Résultats (ANAH) fonctionnement bien quand ces opérations sont situées sur le territoire d'action d'une PTRE,
- De nouveaux métiers émergent : coordinateur de PTRE, formateur-expert en rénovation globale,
- Les territoires qui portent ce service sont vus comme pionniers,
- Une PTRE est un véritable outil opérationnel pour concrétiser les PCAET des EPCI dans le secteur du bâtiment.

Ces éléments sont issus :

- des retours d'expérience recensés par la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME sur les 6 PTRE opérationnelles début 2018.
- de l'évaluation nationale commanditée par l'ADEME et réalisée par ATEMA Conseil,
- ainsi que d'une analyse complémentaire menée sur 2 PTRE de la Région dans le cadre de la mission menée à l'automne 2017 par ATEMA Conseil pour le compte de l'ANAH, dans le cadre du travail de réflexion ANAH/ADEME/Région Centre-Val de Loire sur l'articulation des dispositifs de l'ANAH et des PTRE.

4. Cahier des charges d'une PTRE : objectifs, périmètres, missions et modalités de mise en œuvre

Ce cahier des charges comprend **33 orientations stratégiques (OS)** et **69 orientations opérationnelles (OO)** nécessaires pour garantir la mise en œuvre et la réussite d'une PTRE. Elles sont classées par thématiques principales qui sont :

- Les missions globales
- Les cibles et les objectifs opérationnels
- Les axes d'intervention
- Le portage du service

- Les moyens de coordination
- La gouvernance et les partenariats
- La stratégie de Communication
- Le suivi-évaluation

Les grands principes d'une PTRE sont :

- **Lisibilité** du service apporté aux ménages et aux acteurs professionnels du bâtiment
- **Proximité / Accessibilité** du service
- **Gouvernance** la plus large
- **Pérennité** du service public dans la durée

L'objectif d'une PTRE est de dynamiser, sur son territoire, le marché de la rénovation des logements en mettant le curseur sur l'amélioration de leur performance énergétique. Conformément aux objectifs nationaux déclinés régionalement, il s'agit de doubler le nombre de logements rénovés par rapport à la situation actuelle tout en visant des rénovations ambitieuses et de qualité garanties d'une diminution notable des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Une PTRE constitue un service public qui induit des retombées économiques principalement pour le secteur du bâtiment sur son territoire avec pour conséquence la création d'emploi, l'amélioration des conditions d'habiter, l'attractivité du territoire, la lutte contre la précarité et vulnérabilité énergétique avec pour finalité une meilleure résilience face aux enjeux du dérèglement climatique.

C'est sur ces orientations que la Région, l'ADEME et les services de l'Etat (DREAL, DDT's) s'appuieront pour analyser les projets qui seront déposés à l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé en CPR du 8 mars 2019 dont le but est d'apporter une aide financière aux collectivités de la région Centre-Val de Loire souhaitant créer ou renouveler une PTRE.

4.1. Missions globales des PTRE

Une PTRE est un dispositif ancré sur un territoire donné qui propose une mission de service public de proximité dédié aux ménages qui souhaitent rénover d'un point de vue énergétique leur logement. Idéalement *la PTRE s'articulera avec des missions plus larges en matière d'amélioration de l'habitat* (accessibilité, salubrité,...). A terme quand elles seront organisées pour assurer les missions attendues des PRIS, les PTRE porteront les missions de PRIS unique sur leur territoire.

Les missions dévolues aux PTRE sont les suivantes :

- Faire émerger une demande de travaux des ménages en simplifiant les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation de l'habitat » traitant de l'amont à l'aval du projet avec suivi des gains énergétiques,
- Mobiliser les professionnels du bâtiment et les accompagner pour mieux aborder le marché de la rénovation de l'habitat privé et plus particulièrement celui de la rénovation complète et performante et ses spécificités,

- Faciliter l'accès aux divers mécanismes financiers pour proposer une offre globale de financement et orienter les ménages vers des organismes proposant un accompagnement adapté.
- Développer une animation et une gouvernance qui associent l'ensemble des parties prenantes (acteurs de l'immobilier) afin de créer une dynamique d'acteurs.

La PTRE assure au moins la mission du PRIS à l'échelle de son territoire et peut être considéré comme un SPPEH au sens de la Loi TECV.

4.2. Cibles et Objectifs opérationnels

La question des cibles visées par le service apporté par une PTRE peut être abordée selon trois thèmes : les publics, les typologies d'habitat, la nature du marché de la rénovation.

Dès la création de la PTRE des objectifs opérationnels quantitatifs et qualitatifs doivent être fixés :

Les orientations selon ces cibles sont les suivantes :

Les bénéficiaires :

- *OS 1* : une PTRE apporte un service public à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de leur logement(s) quel que soit leur niveau de vie/ revenu ainsi qu'à tous les professionnels intervenants sur le champ de la rénovation énergétique de l'habitat.
- *OS 2* : elle doit aussi mobiliser tous les acteurs composant la chaîne de valeur du marché de la rénovation des logements : professionnels du bâtiment et de l'immobilier que les ménages sollicitent sur les questions liées à leur projet d'habitat.

Les typologies de logements :

- *OS 3* : la cible prioritaire des PTRE est le secteur du logement privé en maisons individuelles (en diffus, en lotissement, en centre-ville et de bourg) et en copropriétés collectives.
- *OS 4* : Les actions menées par la PTRE sur le volet mobilisation des professionnels et de la filière bâtiment et pour la montée en compétences peuvent bénéficier à l'ensemble du champ de la rénovation (logements et bâtiments tertiaires).
-

Le marché et la typologie de travaux de rénovation énergétique :

- *OS 5* : une PTRE, avant tout, fait émerger une dynamique de rénovation sur son territoire en stimulant à la fois la demande « classique » de travaux (travaux partiels, par étape) mais tout en s'efforçant de monter en qualité les projets (de tous les ménages éligibles ou pas aux aides de l'ANAH) par les conseils approfondis « amont » proposés par ses services.
- *OS 6* : les objectifs quantitatifs et qualitatifs des PTRE à court, moyen et long terme participeront à l'atteinte des objectifs régionaux en cohérence avec les spécificités du territoire, notamment pour l'indicateur « nombre de logements rénovés » à atteindre

annuellement. Il s'agit de s'inscrire dans une logique de montée en charge du marché de la rénovation sur quelques années. Ces objectifs devront être compatibles avec ceux des PCAET et PLH des EPCI comprises dans le périmètre territorial de la PTRE.

- *OS 7* : l'objectif quantitatif doit être complété par des objectifs qualitatifs dans une logique de mutation progressive du marché de la rénovation énergétique des logements vers un marché de la rénovation complète et performante. La PTRE met en œuvre les actions nécessaires pour faire émerger un marché de la rénovation globale et performante.
- *OS 8* : en amont de la définition des objectifs, le territoire porteur du projet de PTRE doit élaborer une monographie du parc de logement (typologie, ancienneté, performance,), des ménages qui y résident (PO, PB, classification sociale, etc.....) et du tissu des professionnels qui interviennent dans ce secteur (BTP, immobilier).
- *OO 1* : le moment « clef » des mutations de biens immobiliers est à cibler car favorable à la réalisation de travaux (site non occupé, projet des acheteurs pour lancer une rénovation,).
- *OO 2* : la remise aux normes des logements vacants dans les centre-bourg ou anciens en vue de les remettre sur le marché peut être une cible de la PTRE.
- *OO 3* : les objectifs pourront aussi être déclinés selon les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et les autres.

4.3. Les axes d'intervention

Ils sont au nombre de 3 à minima :

- ***Emergence de la demande*** : la PTRE stimule une demande de travaux sur son territoire, pour cela elle doit mettre en œuvre des actions de terrain conséquentes complétées par un conseil poussé.
- ***Offre globale de financement*** : En lien avec les dispositifs Régionaux en cours de développement et ceux de l'Etat (programme ANAH notamment), la PTRE facilite l'accès aux divers mécanismes financiers pour proposer une offre globale de financement.
- ***Structuration de l'offre*** : la PTRE met en œuvre des actions de structuration de l'offre professionnelle (mobilisation, accompagnement, montée en compétences, formation,...) relative à la définition et réalisation des travaux.

Emergence de la demande

Des actions de repérage du type :

- *OO 4* : mettre en œuvre des actions d'animation conséquentes, pertinentes, de terrain dans l'objectif de toucher, mobiliser et stimuler un maximum de personnes quel que soit les revenus. Ces actions devront être nombreuses au démarrage de la PTRE afin de faire connaître ce service et d'en assurer la notoriété. La coordination de ces actions est assurée par le coordinateur de la PTRE qui s'appuiera sur les outils de l'EIE et l'expérience du conseiller info énergie référent, voire sur des offres spécifiques et innovantes développées par d'autres acteurs (Opérateurs ANAH, La Poste,...).

- *OO 5* : Dans le cas où la collectivité porte à la fois une PTRE et une OPAH ou qu'une collectivité infra du territoire PTRE porte une OPAH, la responsabilité globale de mise en œuvre du volet « sensibilisation et repérage des ménages » des deux dispositifs revient à la PTRE. Elle réalisera par conséquent les actions en déléguant, si besoin, une partie de celles-ci à un ou plusieurs tiers (opérateur ANAH, autres acteurs....) ; dans le cas d'un portage différentié de l'OPAH et de la PTRE une coordination entre les deux collectivités doit être mise en œuvre pour tendre vers un guichet unique assuré par la PTRE.
- *OO 6* : organiser des actions d'information des différents services en charge de l'accueil des ménages au sein des communes, des services publics (CAF, MSAP, etc....) pour faire la promotion des services de la PTRE. Des formations peuvent être envisagées afin de les professionnaliser dans l'objectif de bien capter et orienter les ménages.
- *OO 7* : réaliser des réunions d'information et des permanences dans les grandes entreprises du territoire ou sur les lieux de négoce qui brassent du monde mais aussi dans les lieux d'accueil du public, lieux qui centralisent des services publics diversifiés (MSAP par exemple, maison de l'habitat....).

Des actions de conseils approfondis sur les projets des ménages :

- *OS 9* : conseiller de manière neutre et gratuite les ménages pour les inciter à aller plus loin dans leur projet de travaux en termes d'ambition énergétique mais aussi d'utilisation de matériaux biosourcés et d'installations d'énergie renouvelable.
- *OS 10* : offrir un service public de conseil technique facilitateur et de confiance proposé aux ménages pour les inciter à passer à l'acte, notamment en les aidants en phase amont à monter leur projet et à prendre les bonnes décisions de travaux.
- *OS 11* : se concentrer sur un conseil complet (à la fois technique et financier) permettant la prise de décision ; à noter que l'accompagnement « post décision » est assimilable à une assistance à maîtrise d'ouvrage ou à une mission de maîtrise d'œuvre et relève du champ concurrentiel, ce qui implique qu'il doit être rétribué financièrement (hors champs de la formation)
- *OS 12* : dans le cas où une PTRE souhaite proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage post décision de travaux (aide au choix des entreprises, à la validation des devis, au suivi des travaux), elle le fait uniquement s'il y a carence d'initiatives privées sur son territoire ; toutefois la PTRE privilégiera les offres d'accompagnement suivantes :
 - Celle proposée par l'opérateur ANAH pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et qui sollicitent ce dispositif,
 - Celle de la société de tiers financement régionale (en cours de constitution) à partir du moment où le ménage souhaite recourir à cette offre,
 - à défaut l'accompagnement réalisé par la PTRE devra être tarifé car rentrant dans le champ concurrentiel
 - Cette option ne s'applique pas quand l'accompagnement est réalisé dans le cadre spécifique des formations-actions.
- *OO 8* : la PTRE peut réaliser un pré-diagnostic du logement à titre de sensibilisation. Dans les cas opportuns, pourra être proposé la réalisation d'un diagnostic à domicile par des professionnels experts en complément du conseil apporté par la PTRE.

- *OO 9* : proposer une organisation (en lien avec délégation locale de l'ANAH, opérateurs ANAH, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, SOLIHA, ADIL, ...) permettant d'orienter le ménage vers les acteurs compétents pour apporter le conseil le plus adapté à la demande du ménage au-delà de la performance énergétique de son logement, notamment sur les volets 'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, etc....
- *OO 10* : en articulation avec l'offre de la SFT, proposer un suivi « post travaux » afin de s'assurer des performances énergétiques du logement et en offrant un accompagnement aux ménages sur l'adoption d'écogestes dans leur logement. Le cahier des charges de ce suivi post travaux sera à définir.
- *OO 11* : mettre en place un processus de suivi « client » (type CRM) afin de professionnaliser le service dans un optique de pouvoir relancer les ménages à propos de leur projet (relancer la réflexion, point d'avancement dans la réalisation de leur projet, suivi consommation post travaux).

Offre globale de financement

- *OS 13* : assurer un conseil de type « tiers-ingénierie financière » qui se traduit par l'élaboration d'un pré-plan de financement persuasif intégrant des estimations de coûts de travaux mis au regard de l'ensemble des aides publiques et prêts mobilisable dans une logique d'optimisation.
- *OO 12* : faire la promotion des différents dispositifs d'aides publiques nationaux, régionaux et locaux.
- *OO 13* : assurer une mission de tiers-ingénierie de confiance pour le compte des financeurs (analyse technique de recevabilité des dossiers pour les banques, pour la Région,).
- *OO 14* : élaborer des outils opérationnels pour faire des simulations de plan de financement.
- *OO 15* : mobiliser les acteurs bancaires de son territoire via des actions de communication, d'informations, voir en tissant des partenariats opérationnels pour faciliter la mobilisation des produits financiers dédiés à la rénovation des logements (prêt travaux, prêts immobilier).
- *OO 16* : organiser des groupes de travail entre financeurs pour mettre en œuvre des processus de simplification des dossiers administratifs de demande d'aide.
- *OO 17* : en lien avec les financeurs proposer un dossier unique de financement.
- *OO 18* : créer éventuellement un dispositif d'aide complémentaire aux aides existantes notamment pour aider les projets de rénovation complètes et performantes dans le cadre de formations-action.
- *OO 19* : la PTRE devra faire la promotion de l'ensemble des dispositifs financiers mobilisables par les ménages dont l'offre de tiers-financement portée par la STF régionale et les dispositifs de l'ANAH, pour cela elle préparera le terrain via le conseil technique et financier approfondi apporté au ménage en amont.

Structuration de l'offre

- *OS 14* : les actions d'accompagnement et de mobilisation de la filière professionnelle qui sont menées par la PTRE s'inscrivent dans le cadre régional établi par la Région en lien avec les partenaires compétents en matière de développement économique, de formation,...
- *OS 15* : accompagner et inciter les entreprises à se regrouper et à se constituer en groupement de compétences (sur la base du volontariat) afin de stimuler la création d'une offre de rénovation globale performante et compétitive.
- *OS 16* : mobiliser les acteurs de la MOE (architectes, maîtres d'œuvre) pour développer une offre adaptée à la rénovation énergétique complète et performante des logements (complémentaires de la logique DOREMI).
- *OO 20* : décliner sur son territoire des formations « métiers » et « rénovation globale adaptée à la typologie de l'habitat » destinées aux entreprises du bâtiment : RGE, etc.... Notamment en s'appuyant sur la démarche de la formation-action DOREMI.
- *OO 21* : Participer à la définition et à la mise en œuvre un processus de vérification de la qualité des rénovations complètes et performantes réalisées par les groupements en post formation-action.
- *OO 22* : impliquer les entreprises, à travers une charte, afin qu'elles fassent la promotion des services de la PTRE à leurs clients pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement pour monter en qualité des projets dans une logique de « donnant-donnant ».
- *OO 23* : animer la mobilisation des mécanismes de financement relatifs aux formations dédiées aux artisans du bâtiment.
- *OO 24* : venir compléter le financement de ces formations si la prise en charge par les fonds formation n'est pas totale.
- *OO 25* : mobiliser les professionnels de l'acte de construire à travers la visite de réalisations exemplaires et de chantiers école
- *OO 26* : proposer aux groupements d'entreprises déjà constitués et déjà formés, s'ils le désirent, de formaliser juridiquement leur association en s'appuyant sur la boîte à outil d'ENVIROBAT Centre et l'accompagnement proposé par les organisations professionnelles.
- *OO 27* : mettre en place un système de référencement des artisans du territoire impliqués dans des dispositifs de montée en compétence : RGE, formations aux gestes, formation-action (liste complémentaire au RGE mise à disposition des ménages).

4.4. Portage du service

Le portage d'une PTRE dépend de plusieurs facteurs qui sont la couverture territoriale envisagée, la capacité de la structure à porter, la dynamique politique sur le territoire.

- *OS 17* : le portage d'une PTRE doit être assuré par une collectivité car l'a plus à même de porter cette une mission de service publique sur son territoire, l'option d'une délégation de service public devra être argumentée car ce montage ne semble pas des plus pertinents compte-tenu de la nécessaire articulation avec d'autres dispositifs préexistants ;
- *OS 18* : les collectivités de type EPCI ou groupement d'EPCI (type PETR ou regroupement sous une forme ad-hoc de plusieurs EPCI) à fiscalité propre ayant en charge des compétences énergie et/ou habitat et/ou économique sont particulièrement légitimes à porter une PTRE. La loi TEPCV cite les EPCI sur ce champ du SPPEH.
- *OO 28* : les collectivités les mieux placées pour porter une PTRE sont :
 - Celles qui englobent une population d'au moins 50 000 habitants ;
 - Celles qui couvrent globalement un bassin de vie.
 - Celles qui ont contractualisé avec la Région dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriales (CRST) et/ ou des Contrats de Développement Economique.

L'échelle départementale ne semble pas pertinente (voire à proscrire) car trop grande pour assurer des missions de proximité sur les territoires avec un fort risque de dilution des actions de la PTRE. Les échelles territoriales couvrant une population inférieure à 50 000 habitants sont à éviter cependant certains territoires spécifiques ou enclavées peuvent envisager le déploiement de ce service. Toutefois la PTRE devra anticiper les éventuelles difficultés à mobiliser suffisamment les ménages et les professionnels et donc d'envisager des actions innovantes pour pallier à cette difficulté.

- *OO 29* : le portage interne de la mission doit être transversal avec une implication de l'ensemble des services et Elus concerné est fortement recommandé (mode projet ou service transversal)

4.5. Les moyens de coordination et d'animation

Les moyens de coordination et d'animation à mobiliser sont cruciaux pour garantir l'efficacité d'une PTRE.

- *OS 19* : l'équipe d'une PTRE doit être composée à minima d'un coordinateur et d'un conseiller info énergie. Ces deux agents doivent travailler en collaboration étroite.
- *OO 30* : le coordinateur doit être un agent de la collectivité porteuse de la PTRE (fonctionnaire, contractuel) qui se consacre exclusivement et à part entière à la coordination de la PTRE (hors conseil des ménages). Ses activités sont cadrées dans une fiche de poste dédiée (voir annexe 2).
- *OO 31* : la PTRE doit être identifiée par un lieu d'accueil physique des ménages accessibles et identifiables représentant le service public proposé.

- *OO 32* : la délégation d'une partie des missions du coordinateur à un organisme tiers (chambres de métiers et de l'artisanat, ...) notamment sur le volet mobilisation des professionnels est envisageable ; dans ce cas, le partenariat doit être formalisé et cadré (temps dédié et suivi) en mettant en place des modalités de collaboration détaillée entre les deux coordinateurs, avec un lien fort avec le conseiller info énergie. Quel que soit l'objet de la délégation, le pilotage de la coordination globale reste du ressort du coordinateur de la collectivité.

4.6. La gouvernance et partenariats

L'animation de la PTRE nécessite la mise en œuvre d'une gouvernance associant les acteurs publics et privés du bâtiment et de l'immobilier. La PTRE s'inscrit également dans une dynamique territoriale incluant le Plan Climat Air Energie, le Contrat d'Objectif Territorial « Energies Renouvelables »

Une PTRE doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et organismes en place qui doivent contribuer au service et en devenir de véritables parties prenantes ; ces acteurs doivent devenir des ambassadeurs de ce service PTRE en utilisant tous les moyens d'en faire la promotion.

- *OS 20* : un partenariat est requis entre la collectivité porteuse de la PTRE et la structure porteuse de l'Espace Info Energie (EIE) ainsi que de la structure délégataire d'une partie de la coordination s'il y a lieu.
- *OS 21* : la PTRE a pour mission de mobiliser l'ensemble des professionnels intervenant dans la chaîne de valeur de l'immobilier (agences immobilières, notaires, courtiers, banques...)/ bâtiment (artisans, MOE, fournisseurs/ distributeurs de matériaux, architectes,...voir annexe 5) afin de les impliquer dans la dynamique locale. Chaque acteur et plus particulièrement les organisations professionnelles du bâtiment CAPEB et FFB, les chambres de Métiers et de l'Artisanat, l'ordre des Architectes et l'UNSFA pourront matérialiser leur engagement en signant une convention de partenariat avec la PTRE détaillant le rôle de chacun. Ces partenariats doivent être cohérents avec les partenariats établis à l'échelle régionale.
- *OS 22* : un partenariat spécifique devra être tissé avec la société de tiers-financement régionale qui sera mis en œuvre en 2019 par la Région et ses partenaires, considérant les PTRE comme les relais locaux. Cela se traduira par une convention d'objectif de moyens et de résultats engageant chacune des parties.
- *OS 23* : le coordinateur de la PTRE doit participer au comité PRIS mis en œuvre à l'échelle départementale, il devra alimenter ou compléter la base de données collective de suivi des contacts du ou des PRIS.
- *OO 33* : la collectivité et la structure porteuse de l'EIE signent une convention de partenariat visant à définir les modalités selon lesquelles le conseiller info énergie (CIE) sera affecté au territoire ainsi que les actions à déployer e conseiller info énergie se consacre exclusivement et à part entière à ses missions de stimulation de la demande (actions d'animation de terrain en lien avec le coordinateur) et de conseils auprès des ménages du territoire de la PTRE. Ses activités sont cadrées dans une fiche de poste dédiée

(voir annexe 3). la collectivité porteuse de la PTRE doit s'appuyer sur la structure porteuse de l'EIE de son département pour assurer le volet « stimulation et émergence de la demande » de la PTRE. Le CIE « référent » de la PTRE assure le point d'accueil de la PTRE pour les ménages sur le territoire. Il a pour mission de les conseiller de manière approfondie dans leur projet.

- *OO 34* : la mise en œuvre d'un comité de pilotage qui réunit les représentants Elus de ces mêmes organismes signataires de 2 à 3 fois par an et/ou autant que de besoin.
- *OO 35* : un Elu de la collectivité porteuse de la PTRE doit être nommé par ces pairs comme Elu référent en charge de la PTRE.
- *OO 36* : la mobilisation des élus des collectivités du territoire (communes, intercommunalités) impliqués dans la PTRE est un facteur clé de la réussite d'une PTRE notamment ceux en charge des questions de logement/habitat, de développement économique et d'environnement (notamment PCAET), les missions d'une PTRE étant à la croisée de ces thématiques, une instance interne réunissant ces élus doit être constituée pour assurer les échanges de manière transversale et en mode projet.
- *OO 37* : un comité technique qui réunit l'ensemble des « techniciens » des organismes signataires de la convention de partenariat avec un rôle très opérationnel, il se réunit tous les trimestres ou autant que de besoins.
- *OO 38* : le fonctionnement interne en mode projet de la collectivité porteuse du projet PTRE nécessite l'élaboration d'une lettre de mission et d'une feuille de route corédigées par les dirigeants de la collectivité et valider par les élus référents. Les différents services concernés sont informés et participent à la suite aux COPIL de la PTRE.
- *OO 39* : les Elus des EPCI et communes infra du territoire couvert par la PTRE sont associés à cette gouvernance, une commission spécifique de suivi peut être constituée à cette occasion ou des réunions régulières d'information peuvent être organisées.
- *OO 40* : pour garantir une animation de qualité de la gouvernance (COTECH, COPIL,), le coordinateur respecte les modalités opérationnelles fournies dans le cadre du centre de ressource régional des PTRE.
- *OO 41* : à chaque COPIL le suivi des indicateurs de réalisation de la PTRE est présenté (tableau de bord).
- *OO 42* : une charte de fonctionnement du COPIL est mise en place pour cadrer son fonctionnement.
- *OO 43* : la mobilisation des élus des collectivités en charge des politiques logement/habitat, urbanisme, social et développement économique est indispensable pour faire connaître le service auprès des ménages, ces collectivités doivent être signataire de la convention cadre de partenariat.
- *OO 44* : la mobilisation des organisations professionnelles (FFB, CAPEB, UNSA, CROAC,) et des chambres de Métiers et de l'Artisanat est très importante : la PTRE sollicitera ces acteurs pour monter des projets spécifiques destinés à apporter des outils,

méthodes, formation aux artisans du territoire dans une logique de montée en qualité des projets de rénovation.

- *OO 45* : la formalisation du partenariat est importante : pour cela il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des parties prenantes à travers la signature d'une convention-cadre d'objectif ou d'une charte d'engagement ou d'un pacte de partenariat car cela permet d'acter la contribution de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs communs de la PTRE.
- *OO 46* : le conseiller info énergie devra être présent sur le territoire à minima 3 jours par semaine et autant que de besoin pour assurer une « permanence quasi permanente »
- *OO 47* : dans le cas où la structure porteuse de l'EIE du département est dans l'impossibilité d'embaucher de nouveaux conseillers (pour des raisons matérielles, de statut, de financement), un portage en direct du CIE pourrait être envisagé exceptionnellement. Afin que le conseiller soit agréé « conseiller info énergie » et intègre le réseau régional et national. Le territoire devra faire une demande officielle à la Région et l'ADEME et s'engager à :
 - signer la charte des missions relatives à l'activité des espaces info énergie de l'ADEME,
 - inciter le conseiller à participer au réseau régional des conseillers des EIE
 - utiliser les outils ADEME (outils de suivi de l'activité, formation, etc....)
- *OO 48* : chaque PTRE sélectionne un organisme de formation qui pourrait porter localement la formation-action DOREMI ainsi que d'autres initiatives en la matière,
- *OO 49* : une convention de partenariat spécifique entre la collectivité porteuse de la PTRE, la structure qui porte la démarche DOREMI au niveau national ou autres structures (dans le cas d'une autre démarche) et l'organisme de formation sélectionné par la collectivité devra acter l'engagement de chacun à mettre en œuvre la formation-action dans le respect du cahier des charges de l'initiateur (DOREMI ou autre structure pour d'autres dispositifs).
- *OO 50* : les PTRE doivent aussi engager des partenariats avec les organismes de formation qui disposent d'outils de formation comme les plateaux techniques de formation (PRAXIBAT) qui sont au nombre de 16 en région Centre-Val de Loire. Ces plateaux proposent des formations aux gestes techniques qui sont très complémentaires au formation-action mises en œuvre dans les PTRE même si ces plateaux ne sont pas toujours situés sur le territoire.

Partenariat avec la délégation départementale de l'ANAH et ses opérateurs :

- *OS 24* : la délégation de l'ANAH départementale assurée par la DDT du département est systématiquement intégrée dans le projet de PTRE notamment à travers la signature de la convention de partenariat impliquant l'ensemble des partenaires de la PTRE ainsi que les délégués des aides à la pierre concernés.
- *OS 25* : de même, le ou les opérateurs ANAH chargés d'animer les OPAH/PIG du territoire, s'il y a lieu, et d'assurer l'accompagnement des ménages dans le cadre du programme habitez mieux sont à intégrer dans le projet, ils sont signataires de la

convention de partenariat. Il peut être envisagé une convention tripartite qui permettrait de bien définir les engagements de chacun et l'articulation, le portage et la répartition des actions entre la PTRE, la collectivité délégataire des aides à la pierre et l'opérateur ANAH.

- *OO 51* : la collectivité porteuse de la PTRE ou du projet de PTRE, qui se projette ou s'engage à mettre en œuvre dans le même temps une OPAH, doit faire en sorte d'adopter un périmètre géographique identique entre les deux dispositifs. Pour cela il est recommandé de lancer de manière groupée et coordonnée les études de préfiguration PTRE et pré-opérationnelles OPAH. Dans le cas où la collectivité porteuse de la PTRE ne porte pas l'OPAH, elle pourrait néanmoins assurer la coordination des OPAH infra-territorial en lien avec les collectivités porteuses des OPAH.
- *OO 52* : une commission technique spécifique permettant des échanges entre le coordinateur, le conseiller de la PTRE, la DDT/ANAH du département et le ou les opérateurs ANAH est à créer, cette commission doit permettre de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets des ménages du territoire accompagnés par les uns et les autres, elle est animée par le coordinateur de la PTRE.

4.7. La stratégie de communication

- *OS 26* : la communication relative aux PTRE réalisée par la collectivité porteuse respecte, s'articule, est compatible avec le plan de communication régional avec un souci de lisibilité et simplicité pour le citoyen quel que soit son niveau de revenu (articulation avec les dispositifs ANAH)
- *OS 27* : la PTRE utilise le portail web PTRE « E-CARRE » développé à l'initiative de la Région et de l'ADEME
- *OS 28* : cibler tous les ménages du territoire qu'ils soient éligibles ou non aux dispositifs de l'ANAH ainsi que les acteurs du bâtiment et de l'immobilier du territoire qui sont les premiers prescripteurs des ménages dans le cadre de leurs travaux dans leur logement.
- *OS 29* : viser l'angle « rénovation de l'habitat » au sens large, en effet une communication trop « énergie » ne mobilise pas suffisamment les ménages ; il s'agit d'orienter dans un deuxième temps vers les bons interlocuteurs selon la demande et en profiter pour « embarquer » des travaux de rénovation énergétique si possible.
- *OS 30* : s'appuyer sur la signature commune nationale « FAIRE » sortie en septembre 2018.
- *OO 53* : faire en sorte d'unifier les dispositifs en affichant une communication unique, notamment dans le cas une ou des OPAH et une PTRE coexistent.
- *OO 54* : définir un plan de communication efficace et pérenne (actions, calendrier) notamment lors de la création et le déploiement de la PTRE pour faire connaître les services de la PTRE dans une logique de guichet unique.
- *OO 55* : utiliser des outils de communication innovants et modernes (réseau sociaux, vidéos, outils marketing,)

- *OO 56* : s'appuyer sur les relais pour diffuser les outils de communication : artisans, accueil des mairies, négocies de matériaux, agents immobiliers.
- *OO 57* : proposer un lieu bien identifié d'accueil du public de type maison de l'habitat ou équivalent.
- *OO 58* : développer un réseau de point d'accueil de services publics du territoire pour délocaliser l'accueil du grand public (MSAP, etc.....)
- *OO 59* : mettre en place des réunions d'information destinée aux partenaires relais pour les aider à bien faire la promotion des services de la PTRE

4.8. Le suivi-évaluation

Le suivi- évaluation est indispensable pour mesurer l'atteinte des objectifs que la PTRE s'est assignnée

- *OS 31* : la PTRE met en œuvre des outils permettant de mesurer sur son territoire la dynamique de rénovation énergétique, outils s'inscrivant dans le cadre régional défini par la Région (en lien avec l'ADEME et la DREAL).
- *OO 60* : mettre en place un tableau de bord de suivi des objectifs et l'actualiser régulièrement. Les indicateurs de résultats sont qualitatifs et qualitatifs. L'efficience du dispositif devra être évaluée (moyens consacrés au regard des résultats) notamment en ce qui concerne les impacts financiers consacrés au regard de l'activité économique engendrée sur le territoire par les rénovations. Des outils seront mis à disposition par l'ADEME et la Région. Les indicateurs seront fournis aux EPCI du territoire couvert par la PTRE pour alimenter le suivi de leur PCAET.
- *OO 61* : à chaque COPIL une revue des indicateurs du tableau de bord doit être réalisée en se comparant aux objectifs visés initialement et dans une logique de suivi dans le temps.
- *OO 62* : mettre en œuvre des outils d'observation dynamique du marché de la rénovation des logements notamment en s'appuyant sur l'éventuel observatoire régional en la matière qui pourrait être créé.

5. Moyens de soutien et d'accompagnement pour les PTRE

5.1. Le Centre de Ressources régional

Au niveau régional, la Région et ses partenaires (ADEME, DREAL, ENVIROBAT, GIP RECIA,...) s'engagent à mettre en œuvre un centre de ressources dédié aux PTRH afin de les aider à se déployer, à développer un service de qualité et à professionnaliser les différents acteurs impliqués.

Le centre de ressource des PTRH doit apporter aux nouvelles PTRH mais aussi à celles qui sont déjà opérationnelles un ensemble de ressources, pour permettre de :

- mutualiser et de profiter des productions déjà réalisées par les PTRH en activité
- faciliter la réalisation des missions au quotidien
- professionnaliser les acteurs de la PTRH avec des outils métiers

Cela se traduit par la production et la mise à disposition :

- d'une boîte à outil comprenant :
 - un espace centralisant les ressources documentaires produites et à mutualiser du type : guides méthodologiques , procédures, compte rendus, livrables, cahiers des charges, diaporama, relatifs à la gouvernance de la PTRH, aux actions de terrain, à la communication, à la mobilisation et la montée en compétence des artisans, aux conseils approfondis apportés des ménages et la gestion des ressources humaines,
 - des outils métiers :
 - fourniture de différents outils numériques :
 - portail web Régional ECARRE dédié aux PTRH permettant de communiquer sur l'offre de services et de suivre les projets,
 - portail DIAPASON dans le cadre du programme FACILARENO, lauréat de l'appel à programme CEE, outil collaboratif pour le suivi de la formation/action DOREMI
 - Système d'information géographique CASBAA, projet dédié à la planification territoriale des programmes de rénovation énergétique des logements
 - outil numérique pour la réalisation de diagnostic énergétique pour sensibiliser les ménages : P2E, CAPRENO+,
 - plan de formation des conseillers et coordinateurs : formation sur les méthodes pour mobiliser les ménages et les artisans, etc....,
- D'un recueil de retour d'expériences comprenant : des bilans d'évaluation, des fiches de retours d'expérience de chaque PTRH ou de dispositifs innovants mis en œuvre par des PTRH,
- D'un réseau régional d'échange entre PTRH : groupes de travail thématiques, veilles, Qui se réunit de 2 à 3 fois par an.
- D'une offre d'accompagnements pour aider les PTRH à :
 - à mettre en œuvre des actions de terrain spécifiques de repérage des ménages
 - à la mise en œuvre des processus organisationnels, des outils, de la gouvernance, pour celles en devenir
 - s'approprier les différents outils numériques (formation de prise en main, maintenance, etc.....)
 - mobiliser les fonds de formation relatifs au programme de formation de montée en compétence des acteurs du bâtiment.

Pour cela les moyens qui seront mobilisés sont ceux de la Région, l'ADEME et d'ENVIROBAT Centre. L'offre de service du programme FACILARENO développé par DOREMI (projet lauréat du programme national CEE) sera aussi proposée notamment aux

PTRE's qui déploient la démarche DOREMI concernant le champ de la rénovation complète et performante des logements. Cet accompagnement spécifique consistera à:

- proposer des formations pour les coordinateurs, conseillers afin de faciliter la mobilisation des ménages et des artisans,
- former de nouveaux formateurs-experts,
- mettre en œuvre d'un dispositif de suivi de la qualité des rénovations,
- mettre à disposition des PTRE l'outil numérique DIAPASON,
- aider la PTRE à animer le réseau des artisans déjà formés dans le cadre de la démarche DOREMI,
- mettre en œuvre un système de qualification des artisans.

Les lauréats profiteront de l'ensemble de la palette d'offre de service du centre de ressources.

- *OS 32* : la collectivité porteuse de la PTRE s'engage à utiliser les outils déployés dans le centre de ressource : ressources documentaires, guide méthodologique, outils métiers, ...
- *OS 33* : participer à la vie du réseau régional des coordinateurs PTRE qui se réunit environ 3 à 4 fois par an et qui dispose d'une liste d'échange en continue. S'il y a lieu, participer à la vie d'un réseau départemental animé par des DDT ou structures départementales porteuses d'un PRIS en lien avec la Région dans un principe de solidarité entre PTRE du département.
- *OO 63* : adhérer à ENVIROBAT et au GIP RECIA qui portent certains outils proposés par le centre de ressource.
- *OO 64* : en contrepartie, alimenter le centre de ressource via des productions qui peuvent profiter à d'autres PTRE
- *OO 65* : s'engager à utiliser le portail web régional PTRE proposé par la Région et le GIP RECIA et participer aux frais d'abonnement.
- *OO 66* : mobiliser les Elus référents afin qu'ils participent, une fois dans l'année, au réseau régional des Elus référents PTRE, réseau animé par la Région et l'ADEME.
- *OO 67* : utiliser les outils mis à disposition par la SAS DOREMI dans le cadre de la formation-action DOREMI et d'autres dans le cadre de dispositifs équivalents.
- *OO 68* : former leurs agents (coordinateur, CIE,...) en utilisant prioritairement l'offre de formation du centre de ressource (formation proposée par l'ADEME, ENVIROBAT et ses membres, DOREMI,...). Pour se faire il peut être remonté des besoins de formation spécifique.
- *OO 69* : utiliser le véhicule EIE mobile mis à disposition par la Région pour la réalisation de permanences délocalisées sur le territoire.

5.2. Soutien et accompagnement financier

La Région, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME prévoit de lancer un appel à manifestation d'intérêt à l'attention des collectivités qui pourront s'engager dans une phase d'étude de faisabilité ou directement dans une phase de mise en œuvre de la PTRE.

En complément du centre de ressources régional décrit ci-dessus, la Région prévoit d'apporter un soutien financier pour la mission de coordination de la PTRE, essentielle à la création du service PTRE, incluant également le volet communication et mobilisation des professionnels et l'animation du réseau d'acteurs.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle reconduite sur 3 ans.

Annexe du plan de déploiement des PTRE nouvelle génération :

Mission d'un coordinateur de PTRE

(Liste non exhaustive)

| MISSIONS | TÂCHES |
|--|---|
| Coordination générale | <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre et animation de la gouvernance : organisation et animation des COTECH, COPIL, GT... et en assure la logistique (préparation et organisation des réunions, rédaction des relevés de décisions...) ■ Participation à des formations de perfectionnement (thermique du bâtiment, technique d'animation, ingénierie financière, mise en œuvre de la formation-action DOREMI,) ■ Le coordinateur est le relai de la dynamique de rénovation au sein des services de sa collectivité |
| Relations avec les partenaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilisation des professionnels de l'immobilier et de la construction : fournisseurs de matériaux, agences bancaires, agents immobiliers, notaires, services et agents communaux, etc..... ■ Demandes de financement : montage des dossiers de financement à la Région, l'ADEME et autres financeurs ■ Charte et conventionnement avec les partenaires ■ Participation au GT PTRE Régional ■ Rendre compte aux partenaires de la plateforme des missions réalisées (dispositifs mis en œuvre, problématiques rencontrées sur le terrain, données quantitatives et qualitatives sur l'activité...) et participer à l'évaluation et à l'évolution de ces dispositifs ■ Participer à la constitution d'un réseau de partenaires locaux susceptibles d'intervenir rapidement (travailleurs sociaux, associations logement temporaire...) |
| Relations avec les professionnels du bâtiment | <ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilisation des acteurs de la formation hors DOREMI : mise en œuvre sur le territoire de formation RGE, formations techniques spécifiques, MOE etc..... ■ Dans le cadre de DOREMI : Accompagnement des groupements d'entreprises, participation aux ELAT... ■ Montage financier des modules de formation-action et de la logistique associée. Assurer la relation entre le formateur, les artisans et les propriétaires des chantiers. |
| Relations avec les particuliers | <ul style="list-style-type: none"> ■ Définition et mise en œuvre du programme d'animation en lien avec le Conseiller de la plateforme (salon, thermographie aérienne, balade thermographique, conférence, FAEP, etc.....) ■ Il gère les relations avec les propriétaires des chantiers pilotes (interface avec artisans et formateur, planning, plan de financement sur la base des offres formulées par les groupements d'artisans en collaboration avec le Conseiller de la plateforme). |
| Communication | <ul style="list-style-type: none"> ■ Déploiement de la communication de la PTRE : définition et déploiement du plan de communication de la PTRE (charte graphique, message, outils ■ Représentativité : intervention dans différentes instances Nationales, Régionales, locales pour présenter la PTRE ■ Création ou mis en œuvre d'outils : achat outil numérique collaboratif, création ou adaptation de tableur de calcul des aides financières, autres outils, en lien avec le Conseiller de la plateforme |
| Evaluation / valorisation | <ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des indicateurs : collecte des informations auprès des contributeurs alimentant le tableau de bord des indicateurs (aides financières, projets réalisés par les artisans, etc.....) ■ Valoriser les résultats de son activité ■ Proposer des logements permettant la valorisation de « démarches exemplaires » pour un programme de visites en lien avec l'EIE |

Mission d'un conseiller info énergie PTRE notamment pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH)

(Liste non exhaustive)

| MISSIONS | TÂCHES |
|---|---|
| CONSEIL TECHNIQUE | <ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser dans certains cas une visite au domicile du particulier ■ Si nécessaire établir un état des lieux global du logement et un bilan énergétique simplifié du logement, en mobilisant les outils nécessaires (Dialogie, factures, état des équipements ...) <i>Le chargé de mission peut en complément s'appuyer sur les résultats d'un audit énergétique, réalisé par un bureau d'études ou toute autre structure.</i> ■ Dispenser des conseils techniques ■ Proposer au particulier des scénarios de travaux possibles en adéquation avec ses ressources et sa manière d'utiliser son logement (échéancier des travaux selon les gains énergétiques prioritaires escomptés et les capacités financières du particulier) et le conseiller pour hiérarchiser ses choix de rénovation, pour atteindre une performance énergétique optimale ■ Orienter le particulier vers les professionnels de rénovation qualifiés tels que RGE, aide à la compréhension des devis ... <p>Dans le cas où la PTRE se positionne sur le champ concurrentiel (AMO travaux), le conseiller devra</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer un suivi auprès du ménage de la réalisation des travaux et si nécessaire de ses relations avec les différents corps d'état intervenant dans le projet de rénovation ■ Assister le particulier après la réception des travaux (conseils sur l'usage et l'entretien adaptés au logement performant, vérification de l'adéquation entre le programme prévu de travaux et leur réalisation, analyse des consommations réelles post travaux ...) |
| CONSEIL ADMINISTRATIF ET FINANCIER | <ul style="list-style-type: none"> ■ Récupérer les documents nécessaires pour apporter un conseil approfondi (conclusions du bilan énergétique simplifié, formulaire de demande d'aide, devis ...) ■ Elaborer le pré-plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'habitat (incluant le calcul du reste à charge) en lien d'autres structures en fonction du territoire ■ Appuyer le particulier pour le montage des dossiers administratifs (vérification des formulaires remplis par le particulier et de la conformité des devis des professionnels, rapports techniques...) et des demandes de financement (prêts, subventions, aides fiscales...) |
| LIEN AVEC LES PARTENAIRES | <ul style="list-style-type: none"> ■ S'appuyer sur les autres expertises présentes sur le territoire, en lien avec les aspects financiers, techniques, juridiques, administratifs ■ Rendre compte des missions de conseil réalisées aux partenaires de la plateforme (dispositifs mis en œuvre, problématiques rencontrées sur le terrain, données quantitatives et qualitatives sur l'activité...) et participer à l'évaluation et à l'évolution de ces dispositifs ■ Valoriser les résultats de son activité ■ Instruire ou renvoyer, le cas échéant, vers des structures qui instruiront et valideront l'éligibilité technique des dossiers de demandes d'aides, notamment locales |

Partenaires à viser dans le cadre des conventions-cadre de partenariat

On peut classifier les partenaires de la PTRE de la manière suivante :

Mobilisation des particuliers :

- Opérateur ANAH
- Structure porteuse de la mission EIE
- CAUE
- Toutes les collectivités et services publics qui sont en contact direct avec les ménages
- Agences bancaires, notaires, agences immobilières

Les professionnels qui interviennent sur le marché de la rénovation énergétique des bâtiments :

- Fédérations professionnelles
- Chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie
- Organismes de formation
- Maison de l'emploi
- Fournisseurs de matériaux
- Des représentants de la prescription de travaux (MOE) : CROAC, UNSFA,

Mobilisation des structures qui apportent des financements aux travaux

- Service DDT en charge des aides ANAH
- Délégataires à la pierre ANAH
- Conseil régional du Centre-Val de Loire
- Banques
- Société de tiers financement régionale
- Toutes autres collectivités qui apportent ce type de financement
- Autres : assurances, caisse de retraite, action logement, etc.....

Les financeurs de la PTRE :

- ADEME
- Conseil régional du Centre
- Autres financeurs

Liste des indicateurs de suivi d'une PTRE

Mobilisation et structuration des entreprises :

- Nombre d'entreprises « Reconnu Garant de l'Environnement » sur le territoire
- Nombre de professionnels formés par la PTRE
- Nombre de groupements d'entreprise constitué
- Nombre d'entreprise ayant signé une charte d'engagement avec la PTRE
- Nombre de M1, M2, M3 pour DOREMI
- Nombre d'animation de sensibilisation vers les entreprises

Conseils apportés aux ménages :

- Nombre de contact (conseil au guichet de la PTRE et appel téléphonique)

- Nombre de ménages conseillés pour le montage des dossiers de financement/subvention
- Nombre de bilans énergétiques (type Dialogie) réalisés sans visite à domicile, par la PTRE
- Temps moyen consacré par dossier traité (logement) Incitation aux travaux :
- Nombre d'audits réalisés (ENERGETIS et autres)
- Nombre de prêt ISOLARIS
- Nombre de prêts ECOPTZ
- Nombre de lauréats au concours ma maison éco
- Nombre de ménages aidés par la subvention de la PTRE
- Nombre de ménages aidés par les aides ANAH
- Nombre de ménages aidés par autre aides XXXXX
- Nombre de visites à domicile

Accompagnement post travaux :

- Nombre de ménages accompagnés pour le suivi des consommations
- Nombre de ménages sensibilisés aux écogestes
- Nombre de ménages impliqués dans le défi énergie des citoyens pour le climat

Résultats et passage à l'acte induits par la PTRE :

- Nombre de logements rénovés et réceptionnés
 - dont logements ayant eu une rénovation lourde
 - dont logements rénové au niveau BBC et plus
 - dont logements publics ANAH
 - dont logements avec propriétaire occupant
 - dont logements en copropriété
 - dont logement avec location
 - dont propriétaire bailleur
- Nombre de logements en travaux
 - dont logements ayant eu une rénovation lourde
 - dont logements rénové au niveau BBC et plus
- Montant total des travaux
- Montant moyen des travaux par ménage
- Ratio cout du service public au regard du montant total des travaux
- Gain total en CO2 (estimation)
- Chiffre d'affaires des fournisseurs de Matériaux et équipements du territoire
- Chiffre d'affaires des artisans du BTP sur le territoire

Animation pour stimuler la demande :

- Budget consacré à la communication
- Nombre d'animations publiques
- Nombre de personnes sensibilisés en animation publique
- Nombre d'acteurs mobilisés :
 - Notaires
 - Banques
 - Agents immobiliers
 - Distributeurs de matériaux
 - Services d'accueil du public dans les communes : accueil, service urbanisme
 -

ANNEXE 2 : Constitution de l'Opérateur de tiers-financement de la Région Centre-Val de Loire pour favoriser la rénovation du parc résidentiel privé

Eléments de contexte

Lors de la session régionale du 21 décembre 2017, la Région a validé le projet de constituer une Société d'Economie Mixte (SEM) qui aura pour objet principal l'exploitation et le développement d'un service, sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, consistant plus particulièrement à favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments à usage d'habitation, conformément à la définition des sociétés de tiers-financement prévue par les articles L.381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (le « CCH »).

L'objectif de cette nouvelle SEM est de pouvoir exercer, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une activité directe de crédit correspondant au service de tiers-financement pour environ 70% des offres faites aux particuliers. Elle aura pour **cible prioritaire les copropriétés et les maisons individuelles en zone péri-urbaine, qui présentent d'importants gisements en région Centre-Val de Loire.**

L'activité de la SEM doit permettre de répondre aux défaillances de marché qui ont été identifiées par la Région et ses partenaires :

- les particuliers sont démunis face à des offres commerciales diverses de conseil et des retours d'expériences parfois très négatifs ;
- les professionnels du bâtiment ne sont pas encore suffisamment structurés aujourd'hui pour intervenir massivement sur ce segment de marché, et les objectifs de volumes de rénovation sont très largement supérieurs à ceux réalisés à l'heure actuelle ;
- de nombreux particuliers motivés pour se lancer dans une démarche de rénovation auraient besoin d'une offre de financement à long terme pour financer les travaux mais ne se voient pas proposer d'offres de financement adaptée de la part des banques et établissements financiers.

Cette note vise à vous présenter dans ses grandes lignes les activités de la future SEM telles que définies lors de la phase de préfiguration de cet opérateur, ainsi que les principes de gouvernance que le Conseil Régional souhaite proposer à ses partenaires :

L'activité de la SEM :

L'offre de services de la SEM, qui est essentiellement destinée aux particuliers propriétaires de logements individuels et aux copropriétés, est organisée en étapes :

- o Etape 1 : L'audit énergétique du logement ou de la copropriété
- o Etape 2 : Le lancement du projet
- o Etape 3 : L'accompagnement pendant et après les travaux

L'offre de la SEM vient compléter l'action des organismes mandatés par les collectivités territoriales qui assurent le service public de la performance énergétique de l'habitat (dit «SPPEH»), il s'agit des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique mises en œuvre (en date d'avril 2018) qui à terme couvriront le territoire avec environ 25 PTRE à horizon 2023

conformément au Plan de Déploiement des PTRE adopté en session plénière du Conseil Régional du 28/02/2019.

Ces plateformes assurent une **mission de conseil (informations fournies à titre gratuit et indépendant) sur la phase de conception du projet de rénovation et une mission de facilitateur et de mise en relation (lien avec le secteur bancaire et les professionnels de la rénovation)**.

La SEM sera également en contact directement, ou via les plateformes, avec les organismes qui sont accrédités par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et sont mandatés par les collectivités pour animer des opérations programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG), qui permettent d'accompagner les ménages aux ressources les plus modestes et leur donnent accès à des subventions aux travaux.

La SEM devrait ainsi, avec l'appui de la Région, faciliter la coordination de ces acteurs financés par les collectivités, l'ADEME et L'Anah, pour constituer une offre de service cohérente à l'échelle régionale. En lien avec la Région et son Centre de Ressources PTRE, elle mettra à leur disposition les outils (en particulier les référentiels pour la définition des programmes de travaux à recommander aux maîtres d'ouvrage – audits - et pour le contrôle de leur mise en œuvre, les outils de communication et un système d'information et de reporting régional) qu'elle développera pour mener à bien les étapes de son offre de service.

Ces relations seront cadrées par des contrats de sous-traitance directe ou de partenariat entre la SEM et ces acteurs (PTRE, opérateurs ANAH), ou des conventions conclues entre la Région et les collectivités voire des conventions tri-partites.

C'est la crédibilité de la chaîne complète des opérations qui facilite le passage à l'acte des ménages qui envisagent de réaliser des travaux. La SEM assure donc l'intégration les volets d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et de financement de ces travaux.

Le service apporté à partir de l'étape 2 aux propriétaires de maisons individuelles peut être plus ou moins étendu, sans pour autant pouvoir être assimilé à une mission de maîtrise d'œuvre :

- Au titre du « **service financier** », la SEM proposera une assistance à la détermination du plan de financement des travaux, y compris l'identification des aides mobilisables et l'évaluation du montant restant à la charge du maître d'ouvrage des travaux, ainsi qu'une proposition de subrogation au maître d'ouvrage pour effectuer des demandes d'aides publiques et les percevoir, lorsque la réglementation attachée à ces aides le permet ;
- Le service pourrait être étendu à une assistance à la rédaction des demandes de déclaration de travaux ;
- L'étape 3 comporte une assistance apportée aux clients sur les points suivants :
 - o le lancement des travaux : l'identification préalable à destination du client des points critiques des phases de chantier, des recommandations à suivre et des points de vigilance à porter dans le déroulement des opérations,
 - o la coordination des travaux : la tenue d'un rendez-vous sur site avec le client pendant la réalisation du chantier,

- la réception des travaux : un rendez-vous sur site avec le client à l'issue de la réalisation des travaux et préalablement à leurs réceptions.

Mais se limiter à l'accompagnement technique et la coordination ne permet pas de traiter la difficulté que rencontrent bon nombre de ménages pour financer des travaux ambitieux : le fait que l'offre de financement bancaire se limite bien souvent à des prêts travaux de courte durée (7 à 10 ans).

L'activité de tiers-financement doit répondre à l'ensemble des difficultés identifiées, grâce à l'intégration au service d'accompagnement du particulier et d'étude de son plan de financement, d'une offre de prêt directe dédiée au financement des travaux.

La SEM, une fois constituée, soumettra, pour les besoins de son programme d'activités, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), une demande préalable d'autorisation afin d'exercer, en qualité de société de tiers-financement, une activité de crédit à destination de sa clientèle.

Conformément aux textes précités, la SEM ne procédera pas à l'offre au public de titres financiers, ni ne collectera des fonds remboursables du public et n'exercera aucune activité portant sur des opérations de banque.

Elle pourra se financer par des ressources empruntées aux établissements de crédit ou aux sociétés de financement pour proposer directement aux clients (des particuliers propriétaires de leur logement et des syndicats de copropriétaires), avec lesquels elle a conclu un contrat de rénovation énergétique, conforme à l'offre technique visée à l'article L.381-1 et R.381.11 du CCH, un contrat de prêt.

Cette prestation de crédit de tiers-financement sera optionnelle, le client pouvant ou non la retenir pour les besoins de la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Lorsque le client retient cette option de crédit de tiers-financement, le contrat de prêt proposé par la SEM devra respecter, notamment, les prescriptions qui lui sont applicables aux termes du Code de la Consommation.

Les caractéristiques essentielles des contrats de prêt seront les suivantes :

- Le montant du crédit portera sur tout ou partie des travaux de rénovation énergétique ; Les financements octroyés par la SEM seront dédiés aux travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements. Ainsi les investissements énergétiques (et induits) doivent représenter plus de 75% des programmes de rénovation. Les investissements à caractère non énergétique doivent rester marginaux et doivent être supportés par l'autofinancement des particuliers ou des politiques d'aides spécifiques (notamment les aides à la sortie d'insalubrité de l'ANAH et des collectivités territoriales).
- Les fonds seront en principe versés directement aux entreprises et artisans qui réalisent les travaux ; sauf exception, les fonds ne seront donc pas mis à la disposition des clients.
- La durée du remboursement correspondra à la durée de vie des travaux et des installations réalisés-rénovés, soit : 15 ans -au maximum- pour les équipements thermiques (chaudière et ventilation) et 25 ans -au maximum -sur l'enveloppe (Isolation par l'intérieur (ITI), isolation par l'extérieur (ITE), combles).

- Le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt correspondant aux ressources qui seront mobilisées par la SEM auprès de ses refinaneurs, plus une marge permettant de couvrir le coût du risque anticipé.

La SEM devrait bénéficier indirectement ou directement et pour tout ou partie des prêts directs qu'elle consentira :

- D'une délégation du contrat d'assurance couvrant le décès, et la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), qui sera proposée avec l'offre de tiers-financement ;
- D'une caution solidaire émise par une entreprise d'assurance spécialement agréée, par un établissement de crédit ou une société de financement ;
- Toute autre sûreté personnelle, telle qu'un cautionnement -simple ou solidaire-, délivrée par un tiers.

Le remboursement des sommes dues en principal et intérêts sera effectué par prélèvement sur le compte bancaire de l'emprunteur.

Le crédit fait l'objet d'un remboursement obligatoire lorsque le propriétaire vend son bien ou facultatif en cas de décès du propriétaire, à l'initiative de la SEM ou des héritiers et ayant-droit (si le prêt n'est pas couvert par une assurance).

Des démarches auprès des ministères concernés sont en cours pour que la SEM, future Société de tiers-financement, ainsi que les autres sociétés de tiers-financement agréées par l'ACPR puissent également accéder au fonds de garantie de la rénovation énergétique qui devrait être constitué conformément à l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (codifié à l'article L.312.17 et des dispositions des articles R.312-7-1 et suivants du CCH).

De manière transitoire, pendant la phase où la SEM ne dispose pas encore d'agrément de l'ACPR, et dans le but de faciliter néanmoins le financement de tout ou partie des travaux, la SEM pourra proposer des avances gratuites du montant des subventions aux ménages éligibles (notamment le public éligible aux aides financières de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

Description des hypothèses structurantes du plan d'affaire de la société de tiers financement pour mettre en œuvre le parcours d'accompagnement complet.

Le plan d'affaires de la SEM s'appuie sur des hypothèses de coûts et de volumes qui ont été évaluées en fonction des expériences similaires déjà mises en œuvre en particulier par la SEM ARTEE (en Région Nouvelle Aquitaine) et par la Régie Régionale Picardie Pass'Rénovation (Région Hauts-de-France), qui ont obtenu un agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et bénéficient d'une ligne de refinancement par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Ce plan d'affaire prévoit d'atteindre au bout de 3 exercices : environ 3 000 contacts avec des propriétaires de maisons individuelles et 20 avec des représentants de copropriétés pour aboutir à un volume de 1 400 à 1 500 logements rénovés par an en régime de croisière (à partir de 2026), ce qui correspond à un volume de travaux de 28,7 M€ pour l'habitat individuel et 4,7 M€ pour les copropriétés.

Les prestations de conseil seront facturées aux bénéficiaires à raison de 1 500 € HT pour les maisons individuelles et 750 € HT par lot principal de copropriété.

La STF valorise les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux accompagnés (ce qui suppose de récupérer les factures des travaux réalisés). Le plan d'affaire anticipe que la valorisation des CEE permette d'atteindre 4 % du montant des travaux d'économie d'énergie.

Le plan d'affaire prévoit que 70 % des dossiers ont recours au tiers financement direct. Le montant de nouveaux financements est de l'ordre de 19 M€ (déduction faite des aides de l'Anah pour les publics bénéficiaires). Le taux de refinancement de la SEM auprès de la BEI est évalué à 1,75% par an. La marge appliquée par la SEM est évaluée à 0,60% par an. Le coût du risque anticipé est de l'ordre de 0,30% par an appliqué à l'encours de financement.

Les fonds propres de la SEM sont déterminés de façon à représenter 15 % du montant de l'encours de tiers-financement. Le capital de départ de la SEM doit être au minimum de 2 M€ pour être conforme aux textes réglementaires (article R.518-73 du Code monétaire et financier).

Pendant la phase de développement, la SEM devrait bénéficier d'une assistance technique européenne (programme géré par la Banque Européenne d'Investissement pour la Commission Européenne) pouvant couvrir jusqu'à 90% des dépenses liés à la mise en place du service de tiers-financement et de dotations du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Actionnariat – Fonctionnement de la SEM

Les statuts de la société devront se conformer aux dispositions des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, celles du Livre II du Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

La SEM a pour objet, notamment sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, de sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de rénover leurs habitations et de disposer d'un audit énergétique, de les accompagner dans la conception et la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec des objectifs de qualité, d'efficacité énergétique, d'optimisation de la composante thermique des bâtiments concernés. Elle a vocation à assurer un rôle de « tiers de confiance » tant vis-à-vis du public que des professionnels des différents secteurs d'activités qui concourent à la réalisation des opérations de rénovation énergétique.

À ce jour, le **tour de table des actionnaires potentiels est finalisé**, la SEM régionale sera capitalisée à hauteur de 2 080 000 € soit 20 800 actions réparties selon le CA suivant :

| Répartition capital / voix | | Capital | Parts | Voix |
|----------------------------|---------------|-------------|-----------|---------|
| Région Centre-Val de Loire | | 1 210 000 € | 58,17 % | 11 |
| Agglos | Tours | 110 000 € | 5,28 % | 1 |
| | Blois | 50 000 € | | |
| | Bourges | 30 000 € | | |
| 3 SDE | SDE 36 | 50 000 € | 11,06 % | 2 |
| | SDE 28 | 50 000 € | | |
| | SDE 37 | 50 000 € | | |
| 3 SACICAP | SACICAP Berry | 100 000 € | 330 000 € | 15,87 % |

| | | | | |
|------------------------|-----------|--------------------|--------------|-----------|
| SACICAP Rives de Loire | 30 000 € | | | |
| SACICAP Eure et Loir | 200 000 € | | | |
| Caisse d'épargne | | 200 000 € | 9,62 % | 1 |
| Total | | 2 080 000 € | 100 % | 18 |

La Région sera majoritaire au capital et disposera de 11 voix avec une participation de 1 210 000 € soit 58,2 % des parts.

Pour les collectivités :

- **Tours Métropole entre au capital avec une voix délibérative soit 110 000 € ;**
- **Les autres actionnaires publics seront présents au CA mais sans voix délibérative directe, représentation** par une assemblée spéciale qui désigne deux représentants au CA avec deux voix.

La Région Centre-Val de Loire devrait disposer de la majorité des sièges et d'un nombre de sièges proportionnel au montant de son apport ainsi que l'impose l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration pourrait être composé comme suit : [15] membres, dont [8 à 9] élus régionaux, [1 à 4] membres représentant les collectivités territoriales, [3 à 5] représentants des actionnaires privés.

La présidence du Conseil d'administration pourrait être assurée par un représentant du Conseil Régional.

Le directeur général de la SEM sera nommé par le conseil d'administration. Il préparera en particulier le budget de la SEM, qui est ensuite voté par le conseil d'administration. Une fois voté par le conseil d'administration, le budget de la SEM entre en vigueur et est soumis aux règles de droit privé issues des dispositions du livre II du Code de commerce, sous réserve des dispositions du titre II du livre IV, de la première partie législative du Code général des collectivités territoriales.

Evolution du capital social :

Dans la perspective de répondre aux besoins en fonds propres à horizon 2-3 ans, le Conseil Régional envisage deux options :

- doter la SEM d'un capital social de 2 millions d'euros lors de sa création et libérer entièrement le capital. Le développement de l'activité nécessitera une augmentation de capital à horizon 2021 afin d'atteindre un capital de 4 millions d'euros.
- doter la SEM d'un capital de 4 millions d'euros dont la moitié serait libérée lors de sa constitution, et le reste, une fois l'activité de financement démarrée.

Dans tous les cas, la SEM devra par la suite continuer d'augmenter ses fonds propres, selon l'évolution de son activité, ainsi qu'exposé ci-dessus.

Organisation et équipe envisagée :

Recrutements 2020 :

- Directeur financier
- Chargé de communication et de développement commercial
- Chef de projet rénovation énergétique
- Assistant comptable et de gestion

Recrutements 2021 :

- Un chargé d'études en tiers-financement
- 2 chargés d'opération en contrat de professionnalisation (partenariat avec Université Polytech)
- 1 voire 2 chargés d'opérations rénovation énergétique si le plan de charge le permet

Recrutement à l'horizon 2023-2024 et selon plan de charge :

- Un responsable administratif et comptable
- Un assistant comptable et de gestion
- Un chargé d'études en tiers-financement
- Un chargé de communication et de développement commercial
- Un juriste droit de la construction / rénovation énergétique - Pôle réhabilitation bâtiment :
- Un responsable technique
- 5 chargés d'opérations dont un chargé d'affaires copropriété o Un ingénieur thermicien
- Un chargé d'études – profil architecte / BET

| Tableau récapitulatif de l'activité de la SEM régionale Société de tiers-financement | |
|--|--|
| Activité | La société de tiers-financement (SEM) vise la rénovation des logements privés de la Région Centre-Val de Loire en mettant l'accent sur les copropriétés et les maisons individuelles en zone péri-urbaine. |
| Fonds propres sur 2018-2022 (5 exercices) | <p>Le montant minimum du capital de la SEM doit être de 2 M € au stade de la sollicitation d'un agrément de l'ACPR et le besoin en fonds propres de la SEM devrait atteindre 4 millions d'euros à horizon 2021, dont un minimum de 15% de fonds privés (soit 300 k€ au stade de l'agrément et 600 k€ à horizon 2021). La part de fonds privés peut atteindre 49% du capital initial (soit 980 k€ au stade de l'agrément et 1 960 k€ à horizon 2021).</p> <p>A plus long terme, le besoin de fonds propres pourrait encore augmenter en fonction de la progression de l'activité.</p> <p>Cela étant, la SEM devrait participer au projet étudié par les premières STF avec l'appui de la BEI, de constituer un fonds commun de créance qui pourrait acquérir les créances des STF pour ensuite les titriser auprès d'investisseurs. La cession des créances par la STF après quelques années à ce fonds permettrait une rotation des créances à l'actif et donc une diminution de la taille du bilan et de la consommation de fonds propres de la SEM au regard du volume de rénovations financées.</p> |
| Ressources liées à l'activité de conseil | Les activités d'accompagnement (études et réalisation) sur les copropriétés et les maisons individuelles, complétées par la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés permettent de dégager des recettes d'exploitation, qui, en vitesse de croisière, atteignent respectivement 2,7 M€ et 2,2 M€ |

Tableau récapitulatif de l'activité de la SEM régionale Société de tiers-financement

| Activité de financement | L'encours de tiers-financement passera progressivement de 3 M€ en 2019, à environ 12 M€ en 2020 pour atteindre environ 30 M€ en 2022. La marge d'intérêt nette du coût du risque représente 30 k€ en 2019, 270 k€ en 2022. | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-------------|-------------|-------------|---------------------------------|------|------|---------------------------------------|-----|-----|----------------------------|--------|--------|
| Recettes exceptionnelles pendant la phase de lancement | L'assistance technique européenne pourrait atteindre 1,7 M€. Elle sera complétée par des dotations d'au moins 2 M€ du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER). Ces produits aideront à avoir un résultat net positif dès 2019. | | | | | | | | | | | | |
| Les charges de fonctionnement | Les charges de fonctionnement annuelles, en régime de croisière sont de 3,8 M€ (incluant la rémunération de 22 opérateurs locaux (liés aux PTRE ou non) pour la réalisation de tout ou partie des prestations de conseil et d'accompagnement. | | | | | | | | | | | | |
| Rendement des fonds propres et sensibilités | <p>Les simulations réalisées font varier les hypothèses les plus sensibles selon le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Critères</th> <th style="text-align: center;">Cas de base</th> <th style="text-align: center;">Cas dégradé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux de concrétisation global :</td> <td style="text-align: center;">48 %</td> <td style="text-align: center;">32 %</td> </tr> <tr> <td>Valorisation des CEE (%) des travaux)</td> <td style="text-align: center;">4 %</td> <td style="text-align: center;">2 %</td> </tr> <tr> <td>Coût du risque (%) par an)</td> <td style="text-align: center;">0,30 %</td> <td style="text-align: center;">0,60 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cas de base, le TRI investisseur est de 9 % à horizon 2032. Dans le cas dégradé, le TRI est de 1 %</p> <p>Il s'agit pour les investisseurs d'un engagement à long terme, dont la valorisation dépendra de la capacité de la SEM à attirer de nouveaux investisseurs, en complément du premier tour de table.</p> | Critères | Cas de base | Cas dégradé | Taux de concrétisation global : | 48 % | 32 % | Valorisation des CEE (%) des travaux) | 4 % | 2 % | Coût du risque (%) par an) | 0,30 % | 0,60 % |
| Critères | Cas de base | Cas dégradé | | | | | | | | | | | |
| Taux de concrétisation global : | 48 % | 32 % | | | | | | | | | | | |
| Valorisation des CEE (%) des travaux) | 4 % | 2 % | | | | | | | | | | | |
| Coût du risque (%) par an) | 0,30 % | 0,60 % | | | | | | | | | | | |

ANNEXE 3 : Protocole d'accord SARE



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Protocole d'accord relatif à l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments en région Centre-Val de Loire

PRÉAMBULE

Au plan national, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle, visant à renforcer les dynamiques partenariales et les mobilisations déjà en œuvre sur les territoires. Cette impulsion se traduit par la transformation et la simplification des aides, le renforcement de l'accompagnement des ménages et la diminution du reste à charge, le renforcement de l'offre de travaux et la lutte contre la fraude et l'accélération de la rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé. Dans ce contexte, a été lancé un nouveau programme de certificats d'économie d'énergie, intitulé « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) : doté de 200 millions d'euros sur trois ans, il a vocation à conforter le financement de l'ADEME sur le réseau FAIRE et à déployer plus largement l'accompagnement des ménages et des acteurs du « petit tertiaire ».

En région Centre-Val de Loire, l'Etat, et son établissement public l'ADEME, et le Conseil régional se sont engagés conjointement dans la mise en place du service public de performance énergétique de l'habitat. Ce partenariat s'est tout d'abord traduit par l'établissement de points rénovation info service dans les six départements de la région. Une première génération de sept plateformes territoriales de rénovation énergétique a ensuite été déployée afin d'assurer un accompagnement au plus près des bénéficiaires. Ce premier retour d'expériences a enfin permis l'élaboration par le Conseil régional, en association étroite avec les services de l'Etat et l'ADEME d'un plan de déploiement des PTRE « seconde génération ». Ce plan porte l'objectif de couvrir, d'ici 2022, l'ensemble du territoire régional par une vingtaine de PTRE, répondant à des exigences de qualité et de performance et travaillant en étroite articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement à la rénovation énergétique (délégations de l'ANAH, espaces info énergie, etc.).

Plus généralement, l'Etat et le Conseil régional ont décidé, en 2019 de fédérer les acteurs régionaux de la transition énergétique, en instituant l'assemblée sur le climat et la transition énergétique (ACTE) Centre-Val de Loire afin de renforcer la mise en œuvre de ces politiques en région.

Parallèlement, le Conseil régional a lancé début 2019, la première COP régionale. Celle-ci favorise la mobilisation de tous les acteurs de la région afin de lutter plus efficacement contre le changement

climatique, et d'accélérer la transition vers des territoires et une économie régionale résilients et à moindre empreinte écologique.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique, l'Etat et le Conseil régional Centre-Val de Loire ont souhaité affirmer leur volonté de poursuivre leur partenariat, en associant les autres collectivités volontaires et en œuvrant aux objectifs suivants.

1 – DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE »

L'Etat et le Conseil régional, chef de file de la rénovation énergétique, travailleront conjointement à l'élaboration d'un plan de déploiement régional du programme SARE d'ici la fin octobre 2019 en associant les autres collectivités territoriales volontaires, avec l'objectif d'aboutir à la signature d'un pacte territorial avant la fin de l'année 2019. Ce programme, doté des moyens nécessaires à sa conduite, pourra s'appuyer sur le plan de déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique, élaboré par le Conseil régional, en association étroite avec l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat et le Conseil régional portent à cet effet l'ambition commune d'une couverture exhaustive du territoire par un service d'accompagnement répondant à des exigences de qualité et de performance.

La mise en œuvre de ce plan fera l'objet d'un suivi au sein d'une instance de pilotage dédiée dans le cadre de l'assemblée sur le climat et la transition énergétique. Cette instance devra notamment définir les niveaux de performance et objectifs de résultats attendus.

Elle s'accompagnera d'une réflexion collective, pilotée par l'Etat et le Conseil régional, relative au rôle possible des Maisons France Services, ou toute autre dispositif de contact du public, comme premier niveau d'information des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation énergétique.

2 – COMPLÉMENTARITÉ DES FINANCEMENTS EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

L'Etat et le Conseil régional souhaitent renforcer la coordination et la complémentarité des dispositifs de financements publics et privés, notamment au sein du comité des financeurs de l'ACTE, afin de simplifier le montage des plans de financement et de réduire au maximum le reste à charge des travaux de rénovation énergétique des logements. Cette coordination prend une importance particulière avec la mise en place d'une société de tiers financement associant le Conseil régional, les principales agglomérations, les syndicats départementaux d'énergie, la Caisse d'épargne Centre-Val de Loire, la Banque des territoires et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété.

3 – ANIMATION ET FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

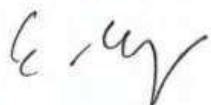
L'Etat et le Conseil régional souhaitent mettre en place des partenariats avec les acteurs professionnels afin d'amplifier la dynamique régionale de la rénovation énergétique. Ces partenariats pourront être déclinés localement au travers de l'animation territoriale assurée par le réseau des PTRE. L'objectif est d'accompagner la montée en compétences des entreprises du

bâtiment pour la rénovation globale des logements en s'appuyant sur des référentiels et initiatives déjà en œuvre en région.

L'ensemble de ces objectifs doit permettre d'offrir une chaîne performante complète à destination des ménages et des entreprises (accompagnement, financement, travaux).

Fait à Blois, le 19 septembre 2019, en deux exemplaires originaux,

En présence de

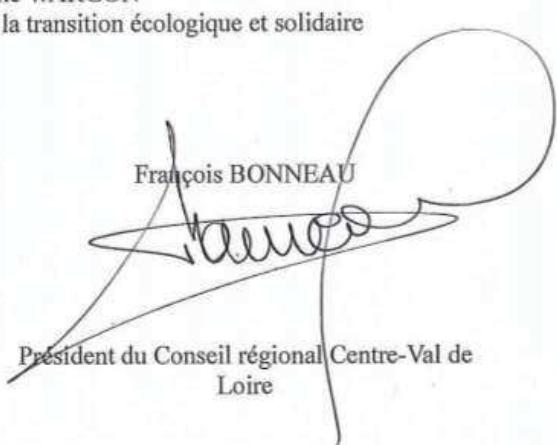


Madame Emmanuelle WARGON
Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire



Pierre POUESSEL

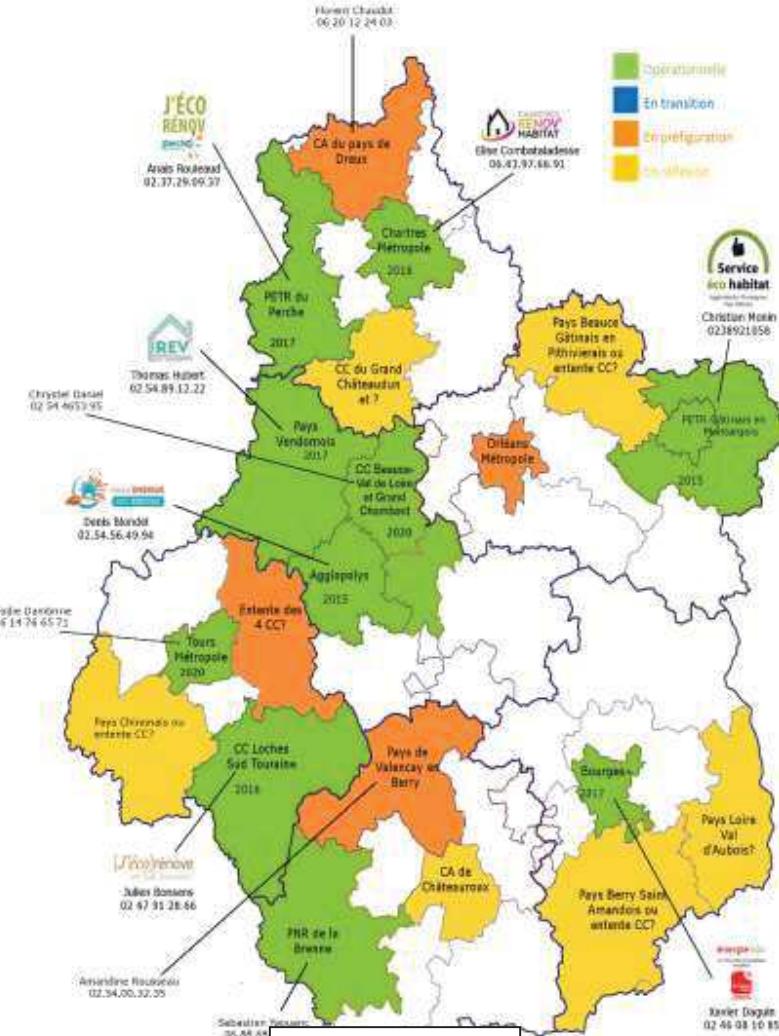
Préfet de la région Centre-Val de Loire



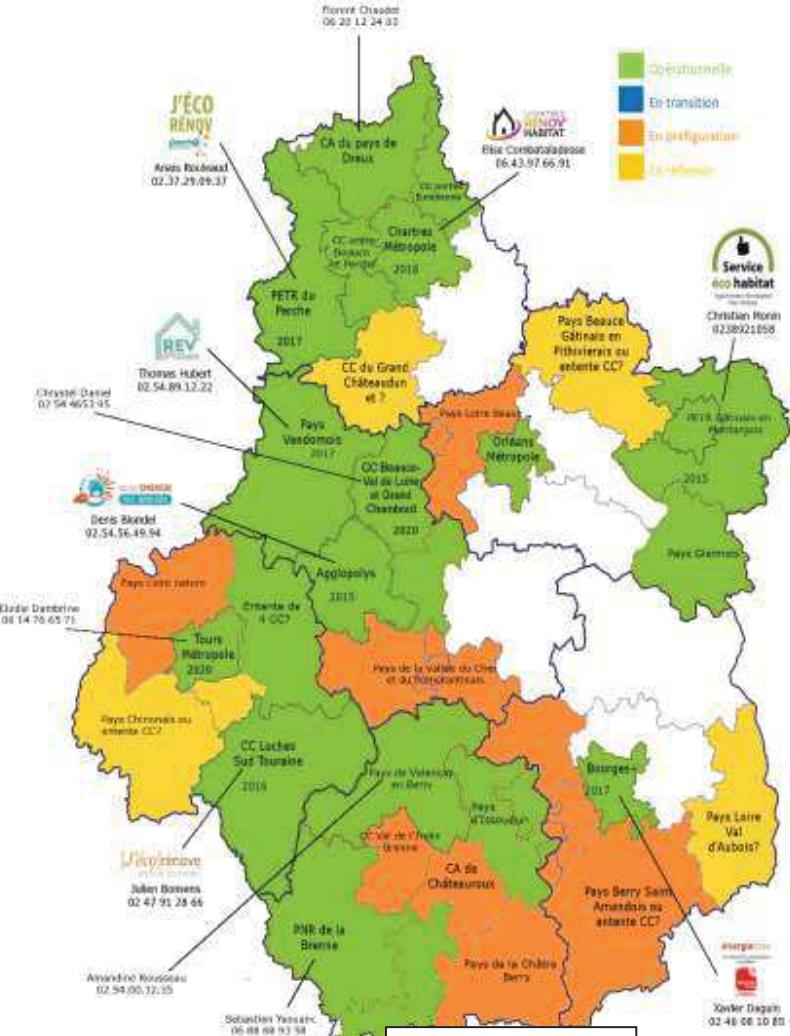
François BONNEAU

Président du Conseil régional Centre-Val de Loire

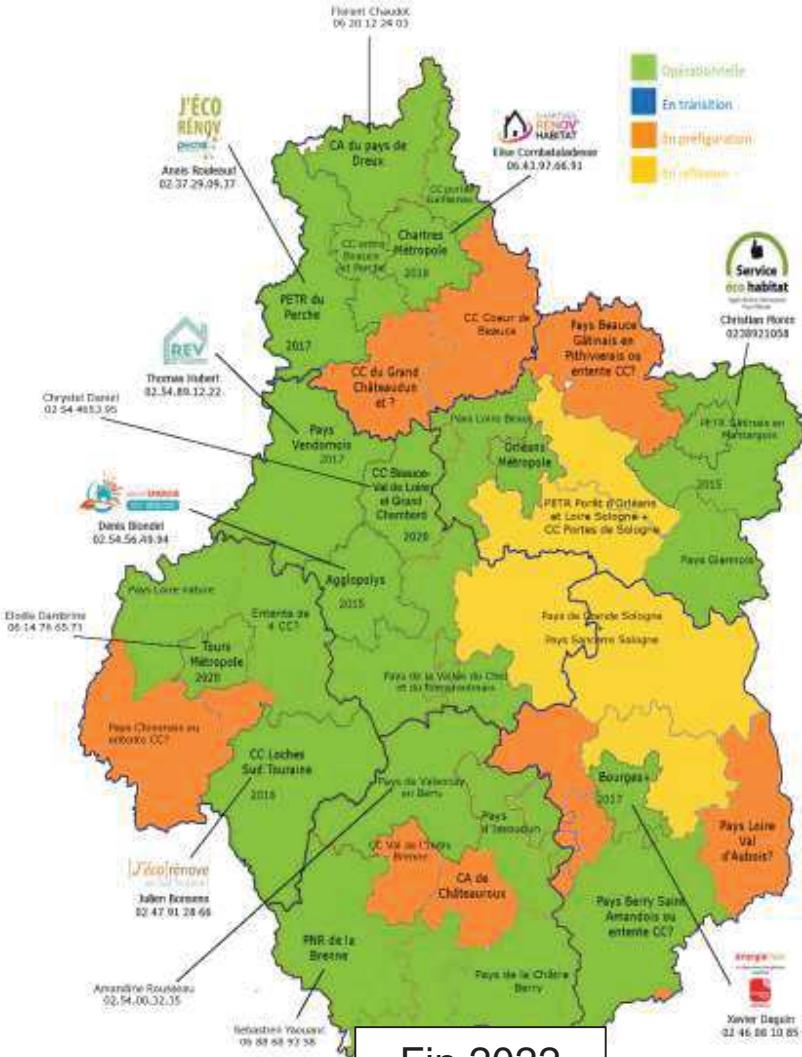
ANNEXE 4 : Planification théorique du déploiement des PTRE en Centre Val de Loire et cartes associées



Fin 2020



Fin 2021





Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

| Missions du porteur territorial | | Structures qui réalisent les actes | Budget total estimé | Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE | | | | | Plan de financement triennal | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|---|--------------------|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------|-----------|--|------------------------|--|
| | | | | à l'acte | | au forfait | | Plafond global | | | Montants financés par | | | | Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE | Équilibre budgétaire ? | |
| | | Objectifs de réalisation en nombre d'actes | Unité de compte des actes | Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €) | Population du territoire couvert | Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhabt (en €) | Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE | Plafond respecté ? | la Région | les EPCI | les fonds européens | Autres financements | | | | | |
| Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement | Information de premier niveau (information générique) | 6 EIE (notamment dans le cadre des PTRE avec qui ils sont partenaires) | 336 576 € | 42 072 | Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires intéressés en matière de rénovation | 8 € | | | 336 576 € | plafond respecté | 0 € | 56 096 € | 112 192 € | 0 € | 168 288 € | | |
| | Conseil personnalisé aux ménages | | 6 000 000 € | 120 000 | Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation | 50 € | | | 6 000 000 € | plafond respecté | 0 € | 1 000 000 € | 2 000 000 € | 0 € | 3 000 000 € | | |
| | Réalisation d'audits énergétiques | Société de tiers financement et ses prestataires | 800 000 € | 4 000 | Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit | 200 € | | | 800 000 € | plafond respecté | 250 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 0 € | 400 000 € | | |
| | | | 188 000 € | 47 | Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit | 4 000 € | | | 188 000 € | plafond respecté | 64 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 0 € | 94 000 € | | |
| | Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Société de tiers financement et ses prestataires EIE/PTRE | 3 200 000 € et ses prestataires EIE/PTRE | 4 000 | Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation | 800 € | | | 3 200 000 € | plafond respecté | 0 € | 533 333 € | 1 066 667 € | 0 € | 1 600 000 € | | |
| | | | 400 000 € | 100 | Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation | 4 000 € | | | 400 000 € | plafond respecté | 0 € | 66 667 € | 133 333 € | 0 € | 200 000 € | | |
| | Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | Société de tiers financement et ses prestataires ou | 5 040 000 € | 4 200 | Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | 1 200 € | | | 5 040 000 € | plafond respecté | 1 600 000 € | 820 000 € | 100 000 € | 0 € | 2 520 000 € | | |
| | | | 400 000 € | 50 | Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | 8 000 € | | | 400 000 € | plafond respecté | 100 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 0 € | 200 000 € | | |
| | Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales | Architectes référencés sur le site FAIRE et signataire de la charte FAIRE | 600 000 € | 500 | Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale | 1 200 € | | | 600 000 € | plafond respecté | 150 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 0 € | 300 000 € | | |
| | | | 320 000 € | 40 | Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale | 8 000 € | | | 320 000 € | plafond respecté | 100 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 0 € | 160 000 € | | |
| | | | | | | | sous-total | | 17 284 576 € | | 2 264 000 € | 2 721 096 € | 3 657 192 € | 0 € | 8 642 288 € | | |
| Dynamique de la rénovation | Sensibilisation, Communication, Animation des ménages | EIE/PTRE | 641 750 € | | | 2 567 000 | 250 000 € | 641 750 € | plafond respecté | 0 € | 106 958 € | 213 917 € | 0 € | 320 875 € | | | |
| | Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé | PTRE, CMA, CCI, CEP ? | 256 700 € | | | 2 567 000 | 100 000 € | 256 700 € | plafond respecté | 64 175 € | 64 175 € | 0 € | 0 € | 128 350 € | | | |
| | Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux | PTRE, CMA, CCI, CEP ? EIE's qui mènent des actions spécifiques hors PTRE ENVROBAT Centre Val de Loire | 770 100 € | | | 2 567 000 | 300 000 € | 770 100 € | plafond respecté | 0 € | 128 350 € | 256 700 € | 0 € | 385 050 € | | | |
| Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux | Information de premier niveau (information générique) | PTRE, CMA, CCI, CEP ? | 46 880 € | | | sous-total | | | 1 668 550 € | | 64 175 € | 299 483 € | 470 617 € | 0 € | 834 275 € | | |
| | Conseil aux entreprises | PTRE, CMA, CCI, CEP ? | 400 000 € | | | 2 930 | Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation | 16 € | | 46 880 € | plafond respecté | 11 720 € | 11 720 € | 0 € | 0 € | 23 440 € | |
| Animation/portage du programme | | | | | | 1 000 | Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation | 400 € | | 400 000 € | plafond respecté | 100 000 € | 100 000 € | 0 € | 0 € | 200 000 € | |
| | Animation / Portage du programme/ Suivi administratif | Conseil régional du Centre-Val de Loire Espaces info énergie qui portent des missions d'animation interne du réseau régional des EIE ENVROBAT Centre Val de Loire pour le volet animation du centre de ressource documentaire dédié aux PTRE | 600 000 | | | | | | 600 000 € | veuillez remplir les champs en bleu | 111 720 € | 111 720 € | 0 € | 0 € | 223 440 € | | |
| | | | | | | | sous-total | | 600 000 € | | 300 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 300 000 € | | |
| | | | | | | | TOTAL | | 20 000 006 € | | 2 739 895 € | 3 132 299 € | 4 127 809 € | 0 € | 10 000 003 € | 10 000 003 € | |

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

| Missions SARE | Indicateurs de résultats <i>(tous les indicateurs sont des nombres)</i> |
|---|---|
| Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement | Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation |
| | Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah) |
| | Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah) |
| | Nombre de conseils personnalisés |
| | Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE |
| | Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE |
| | Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| | Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| | Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| | Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| Dynamique de la rénovation | Nombre de visites sur site réalisées en MI |
| | Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés |
| Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux | Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| | Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale |
| Animation/portage du programme | Rapport annuel d'activités |